

## MOT DU PRÉSIDENT



*La tradition veut que le rapport annuel à l'Assemblée Générale d'une organisation soit assorti d'un mot du Président où il fait le bilan de l'exercice et scrute l'avenir...*

*C'est son rôle, surtout dans une association où il s'adresse à ses pairs sur lesquels il n'a aucune autorité, si ce n'est celle de partager avec eux ses interrogations et les réflexions que lui commandent les événements du moment et ceux qui s'annoncent...*

*C'est son rôle, sans démagogie et sans faux fuyants. Son mandat étant limité il n'a pas besoin de chercher à s'incruster...*

*Une association, c'est avant tout des hommes et des femmes qui se rassemblent autour d'un projet collectif qui les mobilise...*

*Gérer une association est une responsabilité importante... et la responsabilité de l'APSF est de s'acquitter de la mission que lui a assignée la loi bancaire...*

*Depuis sa création institutionnelle, l'APSF a fait du chemin par son action professionnelle qui lui a valu d'être reconnue comme un représentant crédible et une force de proposition des métiers de financement... Des témoignages de personnalités aussi bien nationales qu'étrangères l'attestent... à commencer par le Wali de BKAM jusqu'au représentant de la SFI en Afrique...*

*Ce bilan élogieux est assorti de retombées positives sur nos métiers : la liste est longue des avancées qu'on a pu concrétiser... pour lever des contraintes, d'une part et développer nos activités, d'autre part...*

*Tout ceci, grâce à la mobilisation collective au sein des Sections et du Conseil...*

*Ce qui nous attend est, à ne pas douter, plus dur que ce que nous avons eu à traiter : législation et règles prudentielles de plus en plus draconiennes, marché de plus en plus concurrentiel, risques de toutes natures de plus en plus élevés...développements technologiques inédits... Les défis ne manquent pas...*

*Nous avons plus que jamais besoin que notre voix porte, soit audible, entendue, écoutée, ...*

*Nous sommes tous des bénévoles. Il n'y a ni hiérarchie ni privilège, seule la mobilisation de tous est à même de nous permettre de parler d'une seule voix. Celle qui va dans le sens de la bonne cause : accompagner les ménages avec des crédits idoines et les entreprises par des formules de financement adéquates.*

*C'est dire qu'il est temps, plus que jamais de nous investir davantage dans l'action professionnelle de l'APSF, abstraction faite de notre agenda commercial...*

*Il y va de notre intérêt qui passe forcément par notre crédibilité...*

**Abdallah Benhamida**



**PARTIE I : RAPPORT ANNUEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020****PARTIE II : LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT FACE À LA PANDÉMIE COVID-19****AVERTISSEMENT**

*Selon ses Statuts, l'APSF tient son Assemblée Générale annuelle avant la fin du premier semestre. Ce rendez-vous est précédé par d'autres réunions statutaires, celles, en mai :*

- ◆ *des Sections, qui procèdent au renouvellement partiel du Conseil ;*
- ◆ *du Conseil, qui prend note de ce renouvellement, décide de la date de l'Assemblée Générale et adopte son rapport annuel à présenter lors de cette Assemblée à tous les membres.*

*Ce planning n'a pu être respecté du fait de la pandémie. Aussi, le Bureau de l'APSF réuni le vendredi 20 novembre 2020 a arrêté le calendrier suivant :*

- ◆ *Réunions des Sections à l'effet de procéder à l'élection partielle des membres du Conseil :*
  - *Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances : mardi 24 novembre 2020,*
  - *Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier : mardi 24 novembre 2020 ;*
- ◆ *Réunion du Conseil : vendredi 4 décembre 2020. Ce Conseil cumule les ordres du jour de mai et décembre ;*
- ◆ *Réunion de l'Assemblée Générale : vendredi 18 décembre 2020.*

*En général, le rapport annuel du Conseil de l'exercice N présenté à l'Assemblée Générale qui se tient, elle, fin juin de l'exercice N+1, contient aussi les faits connus entre janvier et la tenue de cette Assemblée. Ici les faits connus vont jusqu'à fin septembre.*

*Sous le titre « Les sociétés de financement face à la pandémie Covid-19 », cette partie, en guise de consignation de la mémoire contre l'oubli :*

- ◆ *retrace les temps forts qui ont marqué la gouvernance de la crise ;*
- ◆ *relate les débats nés- y compris sur la place publique - autour de certaines décisions publiques ;*
- ◆ *restitue l'action des sociétés de financement en vue d'atténuer les difficultés de la clientèle nées de la crise ;*
- ◆ *montre combien les performances aussi bien commerciales que financières des sociétés de financement, ont été impactées.*

Le présent document comprend deux parties :

**Partie I : RAPPORT ANNUEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

**Partie II : LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT FACE À LA PANDÉMIE COVID-19**

# PARTIE I RAPPORT ANNUEL - AG DU 18 DÉCEMBRE 2020

<b>CONTEXTE GÉNÉRAL</b>	<b>9</b>	<b>CRÉDIT IMMOBILIER</b>	
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2019	11	ACTIVITÉ DE Wafa IMMOBILIER	30
Environnement international	11	Marché immobilier en 2019	30
Environnement national	11	Faits marquants en 2019	30
PERSPECTIVES 2020 ET 2021	13	Concours à l'économie	30
Économie mondiale	13	FINANCEMENT DES BESOINS DE TRÉSORERIE LIÉS	
Économie nationale	13	À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS :	
		ACTIVITÉ DE FINÉA	31
		Faits marquants en 2019	31
		Concours à l'économie	31
		FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT:	
<b>ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE FINANCEMENT</b>	<b>15</b>	ACTIVITÉ DE JAÏDA	32
LÉGISLATION : RÉFORME DU DROIT DES SÛRETÉS MOBILIÈRES	17	Faits marquants en 2019	32
Mise à jour de pratiques existantes et innovations	17	Concours à l'économie	32
- Mise à jour de pratiques existantes	17		
- Innovations	17	<b>ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF</b>	<b>33</b>
. RNESM : Registre National Électronique des Sûretés Mobilières	17	CHANTIERS EXTERNES	35
RÉGLEMENTATION BANCAIRE	18	RÉUNIONS DU CMMB ET DE LA FMEF	35
Réunion du CEC du 29 octobre 2019	18	QUESTIONS COMMUNES	37
TMIC pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	18	Concertation DSB-APSF	37
FISCALITÉ	18	Réunion du jeudi 31 octobre 2019	37
Troisièmes Assises Nationales de la Fiscalité	18	- Dispositions législatives et réglementaires récentes	37
Lois de finances 2019 et 2020	19	- Réforme en cours des règles de classification des créances et de leur couverture par les provisions	37
		- Prévention du risque opérationnel	37
<b>CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE EN 2019</b>	<b>21</b>	- Examen de questions par métier de financement	37
CRÉDIT-BAIL	24	Réunion du vendredi 19 juin 2020 :	
Financements de l'année	24	- Examen des modalités d'accès à la centrale des comptes bancaires de BKAM	37
Encours comptable à fin 2019	25	Mise en œuvre de la loi relative aux sûretés mobilières	38
CRÉDIT À LA CONSOMMATION	26	Prérequis au lancement du RNESM	38
Financements de l'année	26	- Comité de pilotage	38
Encours des crédits à fin 2019	27	- Ateliers de sensibilisation	38
Financements automobiles	28	- Journée de formation	38
FACTORING	29	- Réunion avec la DTFE	38
		- Session de formation des formateurs	39
		Lancement officiel du Registre	39

Concertation NARSA-APSF : Rencontre du 5 août 2020	39	Contrôle du RIB	47
Dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit	40	Digitalisation des échanges DDP-SCC	47
Appui au programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui	40	Mise en œuvre du nouveau Protocole	47
- Échanges préliminaires avec les partenaires concernés	40	. Nouvelles prestations de la DDP en matière des précomptes sur salaire	48
- Proposition de l'APSF	41	Fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte	48
- Concertation avec la DTRSR et la TGR	41	Procédure de suspension provisoire des prélèvements à la source	48
Lutte contre la fraude	42	- <b>Fonctionnaires retraités</b>	48
Aspects juridiques et judiciaires	42	. Reprise du protocole avec la CMR	48
		. Études 2019 de la CMR	48
		. Accompagnement de la stratégie digitale de la CMR	48
		. Projet de convention avec le RCAR	49
		Enquête de BKAM sur l'endettement des ménages	49
<b>QUESTIONS CATÉGORIELLES</b>	<b>43</b>		
<b>CRÉDIT-BAIL</b>	<b>43</b>	<b>CHANTIERS INTERNES DE L'APSF</b>	<b>51</b>
Feuille de route 2018-2020	43	Renouvellement du Bureau de l'APSF	53
- Réalisations en 2018	43	Adhérents	53
- Actions en 2019	43	Services aux membres	53
Plan d'action 2020	44	SAM (Système d'Aide au Management)	53
- Chantiers internes	44	Amélioration deS statistiques d'activité	53
. Fiscalité	44	Publications et communication	54
. Règles prudentielles	44	Rapport annuel - AG du 28 juin 2019	54
- Chantiers externes	44	Site web de l'APSF	54
. Amélioration des procédures judiciaire et fiscales	44	Annuaire on line des sociétés de financement	55
. OPCJ	45	Relations avec les médias	55
		Publications externes	55
<b>FACTORING</b>	<b>45</b>	Relations extérieures	56
		Partenaires internationaux	56
<b>CRÉDIT À LA CONSOMMATION</b>	<b>45</b>	Partenaires nationaux	56
Contrats de LOA / Dépôts de garantie :		Missions externes	57
Traitement prudentiel	45	Engagement social	57
Rôle et pratiques des intermédiaires	45		
Publicité autour du crédit	46	<b>RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>61</b>
Fonctionnaires actifs et retraités	46		
- Fonctionnaires actifs	47	<b>PROJET DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>63</b>
. Nouveau protocole de juin 2020	47		
Renforcement, simplification et sécurisation des procédures	47		

## PARTIE II

### LE MONDE FACE À LA PANDÉMIE 69

### LE MAROC FACE À LA PANDÉMIE 69

Le double impact des chocs économiques intérieur et extérieur sur l'économie nationale 70

L'économie informelle et la « gig économie » en première ligne 70

Premières mesures pour faire face aux effets socio-économiques de la crise 70

- CVE : Examen des mesures prioritaires et mesures pour les ménages et les entreprises en difficulté 71
- BKAM : mesures de soutien à l'économie et au système bancaire 71

Débats autour de la mention « Sans paiement ni de frais ni de pénalités » 71

Échanges inédits entre la CGEM et le GPBM 72

Observations de BKAM aux banques 72

### LES SOCIÉTÉS DE LEASING ENTRE INTERROGATIONS ET ACTION 72

Doléances de la clientèle 72

Les sociétés de leasing dans l'embarras face à la crise et aux décisions du CVE 73

Analyse de la situation 73

Quatre propositions pour limiter l'impact du moratoire 74

BKAM autorise la suspension de l'amortissement des biens donnés en crédit-bail 74

Interrogations autour des produits de garantie CCG 76

- Damane Oxygène 76

- Damane Relance 76

- Damane Lease 77

Application des moratoires à fin juin 2020 77

- Avenants aux contrats de crédit-bail 77

- Rencontre avec la FNTT 77

- 1,3 milliard de dirhams au titre des moratoires concrétisés à fin juin 2020 77

## LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT FACE À LA PANDÉMIE COVID-19

67

Application d'un moratoire "bis" à fin décembre 77

- Contrat - programme tourisme 77

- Autorisation de la suspension des amortissements, pour le tourisme, jusqu'à fin décembre 2020 78

### ACTIONS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION 78

Concertation avec la DDP et application de ses recommandations 78

- DDP - SCC : limitation des échanges physiques 78

- Fonctionnaires impactés par leur contribution au fonds de solidarité : assouplissement des procédures 78

- Moratoire aux fonctionnaires touchés par la perte de revenu du conjoint 79

Prise en charge des intérêts intercalaires générés par l'État et le secteur bancaire 79

### EFFETS DE LA CRISE SUR LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT 79

Effets sur l'activité à fin septembre 2020 79

- Crédit-bail 79

- Crédit à la consommation 79

- Factoring 80

Effets sur les résultats financiers à fin juin 2020 80

- Crédit-bail 80

- Crédit à la consommation 80

- Factoring 80

### FONCTIONNEMENT DE LA DÉLÉGATION DE L'APSF

Réunions à distance 80

Réaménagement du calendrier des réunions statutaires 81

Annulation de réunions externes 81

## ANNEXES

Vœux 2020 du Président aux membres de l'APSF 85

Atelier « Registre national électronique des sûretés mobilières : réforme législative et transformation numérique »

*Mot du Président de l'APSF,*

*M. Abdallah Benhamida* 86

Recommandations des Troisièmes Assises Nationales de la Fiscalité 87

Enquête 2018 de BKAM sur l'endettement des ménages : principaux résultats 88

Aperçu sur l'action professionnelle d'Africalease, Fédération Africaine de Leasing, en 2019 91

LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES 93

CONSEIL DE L'APSF 97

Avant AG du vendredi 14 décembre 2020 99

Après AG du vendredi 14 décembre 2020 99

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF 101

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFRICALLEASE	Fédération Africaine de Leasing
AMEE	Agence Marocaine pour l'Éfficacité Énergétique
BKAM	Bank Al-Maghrib
CBI	Crédit-bail Immobilier
CBM	Crédit-bail Mobilier
CEC	Comité des Établissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNEA	Comité National de l'Environnement des Affaires
CVE	Comité de Veille Economique (institué suite à l'apparition de la pandémie Covid-19)
DDP	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR (Trésorerie Générale du Royaume)
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de BKAM
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
DTRSR	Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière
DTTL	Direction du Transport Terrestre et de la Logistique, ex-DTRSR
EUROFINAS	Fédération Européenne des Institutions des Etablissements de Crédit à la Consommation
EVCC	État Valant Cession de Créance
LEASEEUROPE	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
LOI N° 21-18	Loi du 17 avril 2019 relative aux sûretés mobilières
MEFRA	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
NARSA	National Road Safety Agency - Agence Nationale de la Sécurité Routière
RNESM	Registre National Électronique des Sûretés Mobilières
SCB	Sociétés de crédit-bail
SCC	Sociétés de crédit à la consommation
SFI	Société Financière Internationale

## CONTEXTE GÉNÉRAL



## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2019

### ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

L'activité économique mondiale a globalement ralenti en 2019, affichant au demeurant le plus faible taux de croissance depuis la crise financière de 2008.

Selon les « Perspectives de l'économie mondiale d'avril 2020 » publiées par le FMI, la croissance mondiale est revenue de 3,6% en 2018 à 2,9%, reflétant une décélération de l'activité un peu partout dans le monde.

Au sein des pays avancés, la croissance a atteint 1,7% au lieu de 2,2% en 2018. Les États-Unis enregistrent 2,3% au lieu de 2,9% et la zone euro 1,2% au lieu de 1,9%. Au sein de cette zone, l'Allemagne réalise 0,6% après 1,5% en 2018, la France 1,3% après 1,7%, l'Espagne 2,0% après 2,4% et l'Italie 0,3% après 0,8%.

Au sein des pays émergents et des pays en développement, la croissance ressort à 3,7% au lieu de 4,5%. La Chine réalise 6,1% au lieu de 6,7%, l'Inde 4,2% au lieu de 6,1%, la Russie 1,3% au lieu de 2,5% et le Brésil 1,1% au lieu de 1,3%.

En Afrique subsaharienne, la croissance a également ralenti, enregistrant une progression de 3,1% au lieu de 3,3%.

### ENVIRONNEMENT NATIONAL

Outre l'environnement économique international peu propice, en particulier celui de la zone euro qui compte les principaux partenaires économiques du Maroc, la croissance économique nationale s'est ressentie de conditions climatiques défavorables lors de la campagne 2018-2019.

Selon le HCP (Haut-Commissariat au Plan)<sup>1</sup>, le taux de croissance de l'économie nationale ressort à 2,5% en 2019 au lieu de 3,1% en 2018, sous l'effet conjugué de :

- ◆ la baisse de 5,8% en volume de la valeur ajoutée du secteur agricole (non compris la pêche), après une hausse de 3,7% en 2018 ;
- ◆ l'augmentation de 3,8% de la valeur ajoutée des autres secteurs d'activité non agricole, au lieu de 2,9% une année plus tôt.

En 2019, la demande intérieure a ralenti, marquant une progression de 2% en 2019 au lieu de 4,4% en 2018.

Les dépenses de consommation finale des ménages ont crû de 1,8% au lieu de 3,4% et celles des administrations publiques de 4,7% au lieu de 2,7%.

Pour sa part, l'investissement brut (formation brute de capital fixe et variation des stocks) a enregistré un net ralentissement de sa croissance, passant à 0,1% en 2019 au lieu de 5,8%.

### Indice des prix<sup>2</sup>

Au terme de l'année 2019, l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) annuel moyen a progressé de 0,2%, (+1,6% en 2018), soit son plus faible niveau sur les 12 dernières années. Cette évolution résulte de la baisse de 0,5% des prix des produits alimentaires (+1,3%), conjuguée à la décélération de l'accroissement des prix des produits non alimentaires : +0,8% (1,8%).

### Emploi<sup>3</sup>

Entre 2018 et 2019, l'économie marocaine a créé 165 000 postes d'emploi (+250 000 en milieu urbain et -85 000 en milieu rural) après une création de 112 000 postes une année auparavant.

Les « services » ont créé 267 000 emplois, les BTP 24 000 et le secteur de l'« industrie y compris l'artisanat » 17 000, tandis que celui de l'« agriculture, forêt et pêche » a perdu 146 000 emplois.

<sup>1</sup> Source : Situation économique nationale en 2019 - Juin 2020

<sup>2</sup> Source : HCP - Note d'information relative à l'IPC de l'année 2019

<sup>3</sup> Source : HCP - Note d'information relative à la situation du marché du travail en 2019

Dans ce contexte, le taux de chômage est revenu de 9,5% à 9,2% au niveau national ; de 13,8% à 12,9% en milieu urbain et de 3,6% à 3,7% en milieu rural.

### Transactions extérieures<sup>4</sup>

#### Balance commerciale

En 2019, les importations se sont établies à 491,2 milliards de dirhams (+9,8 milliards ou 2,4% par rapport à fin 2018) et les exportations à 282,1 milliards (+6,6 milliards ou 2,0%).

Dans ces conditions, le déficit commercial ressort à 209,2 milliards (+3,2 milliards ou 1,5%) et le taux de couverture des importations par les exportations se situe à 57,4% au lieu de 57,2% en 2018.

Côté importations, la hausse constatée est liée principalement à :

- ◆ l'accroissement de 6,8 milliards ou 5,5% des débours au titre des biens d'équipement (127 milliards), de 4,6 milliards ou 4,2% pour les produits finis de consommation (113,1 milliards) et de 4,6 milliards ou 4,7% demi-produits (105 milliards) ;
- ◆ la baisse de 5,9 milliards ou 7,2% de la facture énergétique (76,3 milliards) et de 2,5 milliards ou 10,0% des débours au titre des produits bruts (22,1 milliards).

Côté exportations, la progression enregistrée résulte, pour l'essentiel de la :

- ◆ hausse de 4,8 milliards ou 6,6% pour l'automobile (77,1 milliards), de 2,4 milliards ou 4,1% pour l'agriculture et l'agro-alimentaire (60,8 milliards) et de 1 milliard ou 7,3% pour l'aéronautique (15,8 milliards) ;
- ◆ baisse de 3 milliards ou 5,9% pour les phosphates et dérivés (48,9 milliards) et de 879 millions ou 2,3% pour les produits du textile et du cuir (37 milliards).

#### Recettes voyages, transferts des MRE et investissements directs étrangers

Les recettes voyages ressortent à 78,8 milliards de dirhams (+5,6 milliards ou

7,8%), les envois de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Étranger (MRE) à 64,8 milliards (-63 millions ou -0,1%) et le flux des investissements directs étrangers au Maroc à 14,8 milliards (-18,6 milliards ou -56%).

#### Crédits bancaires<sup>5</sup>

À fin 2019, les crédits bancaires ressortent à 916,7 milliards de dirhams, en progression de 46,1 milliards ou 5,3% par rapport à fin 2018 au lieu de 27,3 milliards ou 3,2% à fin 2018 par rapport à fin 2017. Ces crédits, ventilés par objet économique se présentent comme suit (entre parenthèses, évolutions par rapport à fin 2018) :

- ◆ crédits immobiliers : 276,7 milliards (+9,4 milliards ou 3,5%) ;
- ◆ comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 190,3 milliards (+12,6 milliards ou +7,1%) ;
- ◆ crédits à l'équipement : 183,2 milliards (+9,1 milliards ou 5,3%) ;
- ◆ crédits à la consommation : 56,5 milliards (+2,4 milliards ou 4,5%) ;
- ◆ créances diverses sur la clientèle : 140,7 milliards (+8,5 milliards ou 6,4%) ;
- ◆ créances en souffrance : 69,2 milliards (+3,9 milliards ou 6,0%).

#### Bourse de Casablanca

Les deux principaux indices de la Bourse de Casablanca ont enregistré une hausse en 2019 après le repli de 2018, le Masi évoluant de 7,1% au lieu de -8,3% et le Madex de 7,4% au lieu de -8,6%.

Le volume global des transactions a crû de 27,7 milliards de dirhams ou 43,1%, atteignant 75,4 milliards, après avoir perdu 3 milliards ou 24,4% en 2018.

Dans ce contexte, la capitalisation boursière a gagné 44,5 milliards ou 7,6%, à 626,7 milliards de dirhams, après avoir perdu 50 milliards un an auparavant.

<sup>4</sup> -Source : Office des Changes - Indicateurs des échanges extérieurs - Décembre 2019. Chiffres provisoires

<sup>5</sup> - Source : Bank Al-Maghrib - Statistiques Monétaires - Décembre 2019

## PERSPECTIVES 2020 ET 2021

### ÉCONOMIE MONDIALE

Avant l'apparition de la pandémie, le FMI projetait une reprise de l'activité économique mondiale en 2020, avec un taux de croissance de 3,4% dans le cadre de ses prévisions d'octobre 2019 et de 3,3% dans ses projections du mois de janvier 2020.

Selon ses données d'avril 2020<sup>6</sup>, et en raison de la pandémie, le FMI prévoyait, globalement, une « forte contraction » de 3% en 2020, avec -5,9% aux États-Unis, -7,5% dans la zone euro, -1% dans les pays émergents et en développement et -2,3% en Afrique subsaharienne. La Chine et l'Inde devaient faire exception, avec une progression de leur PIB, quoiqu'en ralentissement (respectivement 1,2% et 1,9%).

Selon les projections mises à jour en juin 2020, et tenant compte de l'évolution de la pandémie qui « a eu un impact négatif plus important que prévu sur l'activité au cours du premier semestre 2020 », le FMI projette une contraction du PIB mondial de 4,9% en 2020, « au plus bas niveau depuis la Grande Dépression ». Excepté la Chine qui réaliserait +1,0%, « pour la première fois, toutes les régions du monde sont en récession ». Par pays ou zone économiques, la contraction est estimée à 8,0% aux États-Unis, à 12,5% en France, à 10,2% dans la zone euro et à 3,2% en Afrique subsaharienne.

Pour 2021, le FMI qui tablait en avril sur une reprise de 5,8%, a revu à la baisse ce taux, retenant dans ses projections du mois de juin 2020, une croissance mondiale qui devrait atteindre 5,4%.

### ÉCONOMIE NATIONALE

Au Maroc, en 2020, l'activité devrait pâtir de l'effet conjugué de conditions climatiques défavorables, donnant lieu à une récolte céréalière de 30 millions de quintaux, en deçà de la moyenne, et des effets de la pandémie Covid-19, dont un recul de 20% de la demande mondiale adressée au Maroc (hors produits de phosphates et dérivés).

Le Conseil de Bank Al-Maghrib (BKAM) réuni le 16 juin 2020, a annoncé un taux de croissance en recul de 5,2%, du fait de la baisse de 4,8% de la valeur ajoutée agricole et de 5,3% de la valeur ajoutée non agricole.

Ce même Conseil réuni le 16 septembre 2020 a ajusté cette prévision à la baisse au regard du redémarrage plus lent que prévu de l'activité, de la mise en place de certaines restrictions locales ou sectorielles suite à la recrudescence des infections, ainsi que de la poursuite de la fermeture quasi-totale des frontières pour les voyageurs.

En 2020, l'économie nationale devrait ainsi connaître une contraction de 6,3%.

En 2021, et toujours selon le Conseil de BKAM du 16 septembre 2020, le PIB rebondirait de 4,7%, porté par une hausse de 12,6% de la valeur ajoutée agricole, sous l'hypothèse d'une récolte céréalière de 75 millions de quintaux, et par une amélioration de 3,7% de celle non agricole. Ces perspectives restent entourées d'un niveau exceptionnellement élevé d'incertitudes liées notamment à l'évolution de la pandémie, à l'ampleur de ses retombées ainsi qu'au rythme de la reprise.

<sup>6</sup> Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - Résumé - 14 avril 2020



# ENVIRONNEMENT DES MÉTIERES DE FINANCEMENT



## LÉGISLATION : RÉFORME DU DROIT DES SÛRETÉS MOBILIÈRES

L'exercice 2019 a été marqué par la réforme du droit des sûretés mobilières, avec l'adoption de la loi n° 21-18 du 17 avril 2019 (Bulletin Officiel n° 6771).

La réforme vise à favoriser et développer l'accès au crédit et à sécuriser les investissements. Elle a, d'une part, rendu le droit des sûretés plus cohérent et efficace dans son ensemble par la consécration de pratiques existantes et a, d'autre part, introduit des innovations majeures.

### MISE À JOUR DE PRATIQUES EXISTANTES ET INNOVATIONS

#### Mise à jour des pratiques existantes

- ◆ La loi introduit une distinction claire entre le gage et le nantissement et précise que le gage nécessite la dépossession de la chose gagée contrairement au nantissement qui ne nécessite pas de dépossession.
- ◆ La loi élargit l'assiette du gage et du nantissement, en ce sens qu'elle permet notamment de constituer des gages et nantissements sur des créances futures.
- ◆ La loi introduit la possibilité d'une réalisation partielle du gage ou du nantissement.
- ◆ La loi codifie les régimes du nantissement de créances, de comptes bancaires et de comptes titres lesquels étaient constitués auparavant sous le régime général du nantissement.
- ◆ La loi consacre la possibilité pour les créanciers nantis ou gagés de désigner une personne physique ou morale comme agent des sûretés afin de prendre les mesures relatives à la création des sûretés pour leur compte, l'enregistrement des sûretés, leur gestion et se prévaloir des sûretés contre les tiers ainsi que la réalisation desdites sûretés. Sous l'égide de l'ancien droit des sûretés, les

parties recouraient déjà à cette pratique mais à travers le régime du droit du commun du mandat.

- ◆ La loi consacre l'attribution judiciaire, permettant au créancier de s'approprier le bien gagé ou nanti à la suite d'une décision judiciaire.

#### Innovations

Sous l'ancien droit des sûretés, la vente aux enchères était le mode de réalisation principal des sûretés mobilières. La loi n° 21-18 introduit deux modes de réalisation des sûretés mobilières :

- ◆ le pacte comissoire, permettant au créancier de s'approprier le bien nanti ou gagé en cas de non-paiement de l'obligation principale ;
- ◆ la voie parée, permettant au créancier de procéder à une vente du bien gagé ou nanti et d'en récolter le fruit.

#### RNESM : Registre National Électronique des Sûretés Mobilières

Autre nouveauté majeure, la loi institue un régime unique des nantissements à travers la constitution d'un RNESM.

Le RNESM enregistre la publicité des nantissements, publicité effectuée soit par le créancier, soit par le débiteur, soit par l'agent des sûretés. Ce Registre informe les tiers de l'existence d'une sûreté, détermine le rang des créanciers, permet l'opposabilité aux tiers et informe les autres créanciers en cas de réalisation de la sûreté par un créancier. La publicité n'est pas considérée comme une condition de validité du contrat mais simplement d'opposabilité aux tiers.

La mise en œuvre de la loi par les sociétés de financement a fait l'objet d'une large concertation entre ses initiateurs et l'APSF.

Voir «Questions professionnelles communes», p. 38.

## RÉGLEMENTATION BANCAIRE

### RÉUNION DU CEC DU 29 OCTOBRE 2019

Le CEC (Comité des Établissements de Crédit) s'est réuni le 29 octobre 2019 et a examiné et adopté plusieurs textes, référencés comme suit, après leur signature par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib :

- ◆ Circulaire n° 3/W/2019 du 4 novembre 2019 modifiant et complétant la circulaire n° 5/W/2017 du 24 juillet 2017 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit ;
- ◆ Directive n° 5/W/2019 du 4 novembre 2019 relative à la mobilité bancaire ;
- ◆ Directive n° 4/W/2019 du 4 novembre 2019 relative aux conditions et modalités de délivrance des mainlevées des sûretés garantissant un financement bancaire ;
- ◆ Directive n° 3/W/2019 du 4 novembre 2019 relative à la mise en place de l'approche basée sur les risques en matière d'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- ◆ Directive n° 2/W/2019 du 4 novembre 2019 relative à l'identification et la connaissance des relations d'affaires, clients occasionnels et bénéficiaires effectifs.

### TMIC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux Maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 13,52% pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 (13,57% pour la période précédente).

Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par BKAM en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux

d'Intérêt moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1er avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

## FISCALITÉ

### TROISIÈMES ASSISES NATIONALES DE LA FISCALITÉ

L'année 2019 a été marquée par la tenue, les vendredi 3 et samedi 4 mai, des « Troisièmes Assises Nationales de la Fiscalité ».

Ces Assises devaient poser, sur la base d'une réflexion collective et concertée, les principes fondateurs d'une fiscalité plus équitable et performante au service du développement économique.

En préparation de cette manifestation et dans l'esprit de la concertation ouverte par les pouvoirs publics, c'est-à-dire loin de toute considération technique, l'APSF a élaboré une note faisant part des propositions des sociétés de financement en matière de :

- ◆ convergence des règles prudentielles et fiscales : cas du traitement des créances en souffrance ;
- ◆ procédures : cas du mode de recouvrement de la TSC (Taxe de Services Communaux).

De même, l'APSF a pris part au débat du vendredi 29 mars 2019 organisé par le Groupe de presse « Le Matin » en partenariat avec la DGI (Direction Générale des Impôts) et l'Ordre des Experts Comptables, sous le

thème : « Assises de la fiscalité : grands principes, constats et attentes ».

Ces Assises ont donné lieu à des recommandations fondées sur les principes de respect des droits fondamentaux du contribuable, de rationalité économique, de cohésion et de bonne gouvernance.

Voir, en Annexes, p. 87, les Recommandations de ces Assises.

### LOIS DE FINANCES 2019 ET 2020<sup>7</sup>

Selon ses concepteurs, la loi de finances 2019 apporte de nouvelles mesures fiscales en faveur de l'investissement, de l'entreprise et allant dans le sens d'une harmonisation et d'une simplification des procédures. En matière fiscale, elle a notamment institué, au titre des années 2019 et 2020, une contribution sociale de solidarité de 2,5% sur les bénéfices supérieurs à quarante millions de dirhams.

Selon la DGI, la loi de finances 2020 s'est fortement inspirée des recommandations des Assises de la fiscalité de 2019 et ainsi retenu nombre de mesures, dont celles visant :

- ◆ l'intégration de l'économie informelle à travers des mesures transitoires d'accompagnement des opérateurs concernés en vue de renforcer leur confiance dans le système fiscal et leur adhésion volontaire à l'impôt ;
- ◆ la révision de certaines conditions fiscales pour dynamiser l'épargne longue ;
- ◆ le renforcement des garanties des contribuables notamment celle relatives au contrôle fiscal ;
- ◆ l'harmonisation du traitement fiscal entre les produits classiques et les produits participatifs.

### Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat

S'agissant des mesures de soutien aux entreprises, et en application des Directives Royales mettant l'accent sur la nécessité de donner une forte impulsion au financement bancaire des TPME, la loi de finances 2020 a institué un « Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat ». Ce Fonds est doté d'une enveloppe de 8 milliards de dirhams, répartie sur trois années, dont 6 milliards financés à parts égales entre l'État et le secteur bancaire et 2 milliards financés par le Fonds Hassan II en vue de soutenir des projets d'entrepreneuriat dans le monde rural.

Ce Fonds financera le « Programme intégré d'appui et de financement des entreprises », élaboré par le Gouvernement, Bank Al-Maghrif et le secteur bancaire et présenté devant le Souverain, le 27 janvier 2020.

<sup>7</sup> - Source : Ministère de l'Économie et des Finances - Revue Al Maliya - N° 18 - Mars 2020



# CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE EN 2019



Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2019, à 183,3 MILLIARDS DE DIRHAMS, en progression de 8,5 milliards ou 4,9% par rapport à fin 2018<sup>8</sup>.

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- ◆ CRÉDIT-BAIL : 49,2 milliards, en progression de 1,9 milliard ou 4,1% ;
- ◆ CRÉDIT À LA CONSOMMATION : 55,3 milliards, en hausse de 3 milliards ou 5,8% ;
- ◆ FACTORING : 4,5 milliards, en recul de 69 millions ou 1,5% ;
- ◆ FINANCEMENT DES BESOINS DE TRÉSORERIE LIÉS À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS : 7,7 milliards, en augmentation de 500 millions ou 8% ;
- ◆ CRÉDIT IMMOBILIER : 65,8 milliards, en progression de 3,2 milliards ou 5,0% ;
- ◆ FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCRÉDIT : 789 millions, en baisse de 88 millions ou 10%.

<sup>8</sup> Évolution à périmètre égal : compte non tenu de l'activité de garantie exercée par Dar Ad-Damane en 2018 (767 millions de dirhams), société mise en veillesse en 2019 et mise en liquidation en 2020 (voir p. 53, « Adhérents » de l'APSF).

## CRÉDIT-BAIL

### FINANCEMENTS DE L'ANNÉE

Les financements de l'exercice 2019 totalisent 16,7 milliards de dirhams, en progression de 908 millions ou 5,8% par rapport à 2018. Cette enveloppe se répartit à raison de :

- ◆ 13 milliards pour le CBM (crédit-bail mobilier), en progression de 300 millions ou 2,4% ;
- ◆ 3,7 milliards pour le CBI (crédit-bail immobilier), en hausse de 608 millions ou 19,7%.

#### CBM : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS

Millions de dirhams	2019	2018	Variation 19/18	
			Montant	%
Machines et équipements industriels	3 192	2 661	531	20,0
Ordinateurs et matériel de bureau	470	718	-248	-34,5
Véhicules utilitaires	5 023	4 968	55	1,1
Voitures de tourisme	2 124	2 103	21	1,0
Travaux publics et bâtiment	1 335	1 494	-159	-10,6
Divers	833	733	100	13,6
<b>TOTAL CBM</b>	<b>12 977</b>	<b>12 677</b>	<b>300</b>	<b>2,4</b>

#### CBM : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Millions de dirhams	2019	2018	Variation 19/18	
			Montant	%
Agriculture	196	172	24	13,7
Pêche, Aquaculture	94	106	-12	-10,9
Industries extractives	215	245	-30	-12,3
Industries alimentaires	647	606	41	6,8
Industries textile, de l'habillement et du cuir	241	192	48	25,2
Industries chimiques et parachimiques	318	264	54	20,6
IMME	431	284	147	51,8
Industries diverses	780	830	-50	-6,0
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	169	132	37	28,0
Constructions	1 947	1 930	17	0,9
Commerce, réparation automobile	2 245	2 173	72	3,3
Hôtels et restaurants	130	169	-38	-22,7
Transports - Communications	2 487	2 943	-456	-15,5
Activités financières	392	497	-105	-21,2
Administrations publiques	5	3	2	63,6
Autres services	2 681	2 132	549	25,8
<b>TOTAL CBM</b>	<b>12 977</b>	<b>12 677</b>	<b>300</b>	<b>2,4</b>

**CBI : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE D'USAGE**

Millions de dirhams	2019	2018	Variation 19/18	
			Montant	%
Immeubles industriels	1 125	557	568	102,0
Magasins	631	540	91	16,8
Immeubles de bureau	948	1 202	-254	-21,1
Hôtels et loisirs	59	96	-37	-38,6
Divers	937	697	240	34,4
<b>TOTAL CBI</b>	<b>3 699</b>	<b>3 091</b>	<b>608</b>	<b>19,7</b>

Les financements de l'exercice correspondent à 16 254 dossiers (au lieu de 16 126 en 2018), répartis à raison de :

- ◆ 15 755 dossiers de CBM (15 693), soit en moyenne 823 700 dirhams (807 810 dirhams) ;
- ◆ 499 dossiers de CBI (433), soit en moyenne 7,4 millions de dirhams (7,1 millions).

**CRÉDIT-BAIL : ENCOURS COMPTABLE À FIN 2019**

L'encours comptable est égal à la valeur nette comptable des tous les biens d'équipement financés par les sociétés de crédit-bail, inscrite à l'actif de leur bilan. C'est en quelque sorte la valeur du parc financé à la date retenue.

Les financements de l'exercice portent l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail à fin décembre 2019, à 49,2 milliards de dirhams (+1,9 milliard ou 4,1% par rapport à fin 2018). Cet encours se répartit à raison de :

- ◆ 31,7 milliards de dirhams pour le CBM (+1,3 milliard ou 4,2%) ;
- ◆ 17,5 milliards de dirhams pour le CBI (+670 millions ou 4,0%).

**ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE**

Millions de dirhams	2019	2018	Variation 19/18	
			Montant	%
CBM	31 708	30 431	1 277	4,2
CBI	17 529	16 859	670	4,0
<b>TOTAL</b>	<b>49 236</b>	<b>47 290</b>	<b>1 947</b>	<b>4,1</b>

L'encours au 31 décembre 2019 correspond à 67 947 dossiers (65 687 en 2018), répartis à raison de :

- ◆ 64 742 dossiers de CBM (62 287), soit en moyenne 489 750 dirhams (486 000 dirhams en 2018) ;
- ◆ 3 205 dossiers de CBI (3 108), soit en moyenne 5,5 millions de dirhams (5,4 millions en 2018).

## CRÉDIT À LA CONSOMMATION

### FINANCEMENTS DE L'ANNÉE

Les financements de l'année, hors crédits de substitution, se sont établis à 18,6 milliards de dirhams en 2019, en progression de 1,8 milliard ou 10,6% par rapport à 2018. Le nombre de dossiers correspondants ressort à 370 621, en hausse de 27 732 unités ou 8,1%.

Ces financements se répartissent à raison de :

- ◆ 11,8 milliards au titre des prêts affectés, en hausse de 504 millions ou 4,5%, pour 162 457 dossiers, en progression de 2 418 unités ou 1,5% ;
- ◆ 6,8 milliards au titre des prêts non affectés, en hausse de 1,3 milliard ou 23,0%, pour 208 164 dossiers, en hausse de 25 314 unités ou 13,8%.

### Prêts affectés

La loi 31-08 de protection du consommateur définit ce dernier comme « toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels .... »

Le crédit affecté concerne l'acquisition de biens ou de services, l'automobile, ainsi que les biens d'équipement domestique.

Les financements automobiles ressortent à 11,3 milliards de dirhams, en progression de 504 millions ou 4,7% (87 385 dossiers, en recul de 1 696 unités ou 1,9%). Cette enveloppe se répartit comme suit, selon le type de crédit :

- ◆ 6,3 milliards pour le crédit automobile classique, en hausse de 578 millions ou 10,2%, correspondant à 46 353 dossiers, en hausse de 1 663 unités ou 3,7% ;
- ◆ 5 milliards pour les financements en LOA (Location avec Option d'Achat), en recul de 75 millions ou 1,5% pour 41 032 dossiers, en baisse de 3 359 unités ou 7,6%.

Les financements d'équipement domestique et les « autres crédits » ressortent à 538 millions, en quasi-stagnation (+1 million ou 0,1%) pour 75 072 dossiers, en hausse de 4 114 unités ou 5,8%.

### Prêts non affectés

Contrairement au crédit affecté, le crédit non affecté consiste en l'octroi par la société de crédit au demandeur de crédit d'une somme d'argent que ce dernier peut utiliser à sa guise. Il prend la forme d'un prêt personnel ou d'un prêt revolving.

Les prêts non affectés ressortent, en 2019, à 6,8 milliards de dirhams, en hausse de 1,3 milliard ou 23,0% (208 164 dossiers, en hausse de 25 314 unités ou 13,8%). Ils se répartissent à raison de :

- ◆ 6,7 milliards au titre des prêts personnels, en hausse de 1,3 milliard ou 23,3% (185 051 dossiers, en hausse de 23 898 unités ou 14,8%);
- ◆ 108 millions au titre des prêts revolving, en hausse de 8 millions ou 7,9% (23 113 dossiers, en hausse de 1 416 unités ou 6,5%).

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : FINANCEMENTS DE L'ANNÉE

	2019	2018	Variation 19/18	
			Montant	%
Véhicules	11 271	10 768	504	4,7
Crédit classique	6 276	5 697	578	10,2
LOA	4 996	5 070	75	-1,5
Équipement domestique et autres crédits	538	537	1	0,1
Prêts personnels	6 722	5 451	1 271	23,3
Revolving	108	100	8	7,9
<b>TOTAL</b>	<b>18 639</b>	<b>16 856</b>	<b>1 783</b>	<b>10,6</b>

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : NOMBRE DE DOSSIERS FINANCÉS PENDANT L'ANNÉE

Milliers d'unités	2019	2018	Variation 19/18	
			Unités	%
Véhicules	87 385	89 081	-1 696	-1,9
Crédit classique	46 353	44 690	1 663	3,7
LOA	41 032	44 391	-3 359	-7,6
Équipement domestique et autres crédits	75 072	75 072	4 114	5,8
Prêts personnels	185 051	161 153	23 898	14,8
Revolving	23 113	21 697	1 416	6,5
<b>TOTAL</b>	<b>370 621</b>	<b>342 889</b>	<b>27 732</b>	<b>8,1</b>

Par formule de crédit, la moyenne globale financée pendant l'année, par dossier ressort à :

- ◆ 128 984 dirhams pour l'automobile (120 876 dirhams en 2018) ;
- ◆ 36 324 dirhams pour les prêts personnels (33 825 dirhams en 2018) ;
- ◆ 4 663 dirhams pour les prêts revolving (4 604 dirhams en 2018).

**ENCOURS DES CRÉDITS À FIN 2019**

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 55,3 milliards de dirhams, en hausse de 3 milliards ou 5,8% par rapport à fin décembre 2018.

Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2018) :

- ◆ crédit automobile : 31,2 milliards, en progression de 1,5 milliard ou 5,1% ;
- ◆ crédit d'équipement domestique et « autres crédits » : 407 millions de dirhams, en recul de 16 millions ou 3,7% ;
- ◆ prêts personnels : 23,3 milliards, en progression de 1,5 milliard ou 6,9% ;
- ◆ crédit revolving : 289 millions de dirhams, en hausse de 41 millions ou 16,6%.

#### ENCOURS BRUT DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION À FIN DÉCEMBRE

	2019	2018	Variation 19/18	
			Montant	%
Véhicules	31 209	29 704	1 505	5,1
Crédit classique	12 156	10 861	1 296	11,9
LOA	19 052	18 843	209	1,1
Mourabaha	1	1		
Équipement domestique et autres crédits	407	423	-16	-3,7
Prêts personnels	23 349	21 833	1 516	6,9
Revolving	289	248	41	16,6
<b>TOTAL</b>	<b>55 254</b>	<b>52 209</b>	<b>3 046</b>	<b>5,8</b>

#### ENCOURS DES DOSSIERS DE CRÉDIT À FIN DÉCEMBRE

	2019	2018	Variation 19/18	
			Unités	%
Véhicules	301 573	293 481	8 092	2,8
Crédit classique	163 773	150 510	13 263	8,8
LOA	137 749	142 866	-5 117	-3,6
Mourabaha	51	105	-54	-51,4
Équipement domestique et autres crédits	114 489	87 219	27 270	31,3
Prêts personnels	552 155	535 536	16 619	3,1
Revolving	28 330	24 104	4 226	17,5
<b>TOTAL</b>	<b>996 547</b>	<b>940 340</b>	<b>56 207</b>	<b>6,0</b>

### Financements automobiles

Selon l'AIVAM (Association des Importateurs de Véhicules Automobiles Montés), le marché automobile a reculé de 6,5% par rapport à 2018, avec un volume de ventes de voitures neuves de 165 918 unités en 2019. Par segment, les ventes de voitures particulières totalisent 163 074 unités (-9,1%) et celles des véhicules utilitaires légers 17 729 unités (+24,1%).

La part des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, a atteint, en 2019, 59,8% au lieu de 57,1% un an plus tôt.

#### PART DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT DANS LE FINANCEMENT AUTOMOBILE

Unités	2019	2018	Variation 19/18	
			Nombre	%
Marché automobile	165 918	177 359	-11 441	-6,5
Dossiers financés en crédit à la consommation	87 385	89 081	-1 696	-1,9
<i>Crédit classique</i>	46 353	44 690	1 663	3,7
<i>LOA</i>	41 032	44 391	-3 359	-7,6
Dossiers financés en crédit-bail	11 862	12 125	-263	-2,2
<i>Véhicules utilitaires</i>	5 896	6 230	-334	-5,4
<i>Véhicules de tourisme *</i>	5 966	5 895	71	1,2
Total Dossiers financés	99 247	101 206	-1 959	-1,9
Part des sociétés de financement	59,8%	57,1%	2,7 points	

\* Véhicules acquis par les professionnels et les entreprises pour leur parc

## FACTORING

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Concrètement, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvables.

En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement.

Jusqu'en 2015, l'APSF comptait deux sociétés de factoring spécialisées : Maroc Factoring lancée en 1988, et Attijari Factoring en 1995. Depuis, CDM Leasing a étendu son activité au factoring et a pris la dénomination de CDM Leasing et Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces trois sociétés en 2019 ont totalisé 18,4 milliards de dirhams, en progression de 515 millions ou 2,9% par rapport à 2018.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2019 s'établit à 4,5 milliards, en baisse de 69 millions ou 1,5%.

Le montant des créances financées au 31 décembre 2019 ressort à 2,7 milliards, en recul de 154 millions ou 5,4%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau suivant :

### ACTIVITÉ DES TROIS SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF SPÉCIALISÉES DANS LE FACTORING

	2019	2018	Variation 19/18	
			Montant	%
<b>Remises de créances de l'exercice</b>	<b>18 417</b>	<b>17 902</b>	<b>515</b>	<b>2,9</b>
Import	160	202	-42	-20,6
Export	752	926	-174	-18,8
Domestique	17 504	16 775	729	4,4
<b>Encours des remises de créances au 31 décembre</b>	<b>4 481</b>	<b>4 550</b>	<b>-69</b>	<b>-1,5</b>
Import	111	94	16	17,4
Export	200	243	-42	-17,5
Domestique	4 170	4 213	-43	-1,0
<b>Créances financées au 31 décembre</b>	<b>2 713</b>	<b>2 867</b>	<b>-154</b>	<b>-5,4</b>
Export	44	44	1	0,3
Domestique	2 668	2 823	-154	-5,5

## CRÉDIT IMMOBILIER

### ACTIVITÉ DE Wafa IMMOBILIER

#### MARCHÉ IMMOBILIER EN 2019

En 2019, le marché immobilier a été marqué globalement par une quasi-stabilité des prix, mesurés par l'IPAI (Indice des Prix des Actifs Immobiliers), et une baisse de 3,6% du nombre de transactions. Par catégorie de biens :

- ◆ la stagnation des prix, pour la 2ème année consécutive, est liée à l'évolution de +0,1% pour le résidentiel et de -0,2% pour le foncier, avec un IPAI des biens à usage professionnel resté constant ;
- ◆ la baisse du nombre de transactions concerne l'ensemble des types de biens, avec -1,7% pour le résidentiel, -10,1% pour le foncier et -4,4% pour les biens à usage professionnel.

Selon les principales villes :

- ◆ les prix ont augmenté à Oujda (+1,2%), Kénitra (+0,8%), Meknès (+0,7%), ont stagné à Tanger et ont reculé à Rabat (-1,3%), Fès (-0,9%), Casablanca (-0,5%) et Marrakech (-0,4%) ;
- ◆ les transactions ont reculé partout, sauf à Casablanca (+0,1%). Les baisses varient entre -14,6% à Marrakech et -1,5% à Tanger.

#### FAITS MARQUANTS EN 2019

Parmi ses réalisations, Wafa Immobilier a conclu une convention avec la Fondation Mohammed VI du Ministère de l'Enseignement et a accompagné ses partenaires dans leurs programmes d'animation commerciale.

En reconnaissance de son engagement en matière de qualité et de son leadership, Wafa Immobilier a été récompensée, le 17 décembre 2019 à Londres, par l'Académie d'Oxford qui lui a attribué les prix « The best manager of the year » et « The best regional enterprise ».

#### CONCOURS À L'ÉCONOMIE

##### Autorisations et débloquages de l'année

L'activité a connu, en 2019, une évolution contrastée, selon qu'il s'agisse des autorisations ou des débloquages.

Les autorisations globales ressortent à 16,3 milliards de dirhams, en progression de 1,1 milliard ou 7,5% par rapport à 2018. Elles se répartissent comme suit, par type de clientèle :

- ◆ crédits acquéreurs : 8,9 milliards, en recul de 240 millions ou 2,6% ;
- ◆ crédits promoteurs : 7,4 milliards, en hausse de 1,4 milliard ou 22,8%.

Les débloquages globaux ressortent à 11,8 milliards de dirhams, en recul de 615 millions ou 17,6%. Ils se répartissent comme suit, par type de clientèle :

- ◆ crédits acquéreurs : 7,5 milliards, en baisse de 544 millions ou 6,8% ;
- ◆ crédits promoteurs : 4,3 milliards, en recul de 72 millions ou 1,6%.

##### Encours à fin 2019

L'encours global à fin 2019 ressort à 65,8 milliards de dirhams, en progression de 3,1 milliards ou 4,9%. Ce montant se répartit à raison de :

- ◆ 53,5 milliards de dirhams au titre de l'encours acquéreurs, en hausse de 488 millions ou 0,9% ;
- ◆ 12,3 milliards de dirhams au titre de l'encours de la promotion immobilière, en hausse de 2,6 milliards ou 27,1%.

L'encours des dossiers de crédits acquéreurs ressort à 186 658, en hausse de 5 060 unités ou 2,8%.

## FINANCEMENT DES BESOINS DE TRÉSORERIE LIÉS À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

### ACTIVITÉ DE FINÉA

Filiale du Groupe CDG, Finéa est animée par une mission d'intérêt général au service du développement de l'entreprise marocaine, TPE-PME en particulier, en lui facilitant l'accès au financement et à la commande publique.

Finéa se positionne en tant qu'établissement de place, agissant en coopération avec le secteur bancaire. Avec son engagement à contribuer à la démocratisation de l'accès au financement, Finéa est considérée comme un important vecteur de financement. L'établissement propose des solutions sur-mesure, innovantes et adaptées, à travers le financement, le cofinancement et le refinancement, conformément à son plan de développement stratégique 2018-2022 « CAP 22 ».

Finéa est également gestionnaire du FGCP (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique) et dispose d'un réseau de 6 succursales situées à Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Fès et Tanger.

### FAITS MARQUANTS EN 2019

L'exercice 2019 a une nouvelle fois permis à Finéa de s'affirmer en tant qu'établissement de référence en matière de financement des entreprises et des TPME en particulier. Cette réussite a été permise grâce à une stratégie rigoureuse, orientée vers la consolidation de l'organisation, l'amélioration des process de traitement pour gagner en qualité de service dans le cadre du plan « CAP 22 ».

### CONCOURS À L'ÉCONOMIE

Les concours de Finéa à l'économie ressortent, en 2019, à plus de 12,7 milliards de dirhams, répartis comme suit :

- ◆ 7,7 milliards au titre du financement par signature, en progression de 8% par rapport à 2018, au profit de 1 259 TPME ;
- ◆ 1,8 milliard au titre du cofinancement, au profit de 815 TPME ;
- ◆ 3,2 milliards dans le cadre des lignes de refinancement, mises en place par Finéa via les banques partenaires au profit de plus de 3 200 TPME, intervenant dans différents secteurs d'activité.

Au titre du FGCP, et au 31 décembre 2019, le volume des garanties émises ressort à 863 millions de dirhams, en progression de 4% par rapport à 2018, ce qui a permis de faciliter l'accès au financement à plus de 778 TPME, avec une moyenne de la garantie émise par TPME de 1,1 million de dirhams.

## FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT

### ACTIVITÉ DE JAÏDA

Créée en juin 2007 par la CDG, Jaïda a pour objet de financer et d'accompagner les AMC (associations de microcrédit) en vue de leur développement, au plan institutionnel.

L'objectif ultime étant de lutter contre l'exclusion financière et sociale via l'aide à la promotion des micros et petites entreprises créatrices d'emploi, Jaïda vise :

- ◆ la levée de financements auprès de sources privées et ainsi le drainage de capitaux privés vers le secteur de la microfinance ;
- ◆ l'amélioration de la coordination des bailleurs de fonds pour une coopération intensifiée et pour un dialogue positif avec le Gouvernement marocain en vue du développement structurel du secteur de la microfinance.

### FAITS MARQUANTS EN 2019

Conformément à sa mission, Jaïda a mené, en 2019, plusieurs actions de soutien de la microfinance, les unes destinées à promouvoir les activités génératrices de revenus, les autres à développer la formation des micro-entrepreneurs et des cadres d'associations de microcrédit.

Jaïda a co-organisé, le 5 décembre 2019, avec la Fondation CDG, la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit (FNAM) et le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire, la cinquième édition du Programme d'appui aux activités génératrices de revenus par le soutien à la création de la micro-entreprise jeune. Ce programme vise à favoriser l'autonomie économique des jeunes les plus défavorisés et à faciliter leur insertion dans le tissu économique et social du pays par la contribution au financement de leurs microprojets.

Parallèlement à ce programme, Jaïda a appuyé des actions de formation au profit de 120 micro-entrepreneurs, autour du développement personnel, de l'éducation financière, du statut de l'auto-entrepreneur et des nouvelles dispositions de la loi n° 112-12 du 21 novembre 2014 relative aux coopératives.

De même, elle a réalisé une session de formation sur l'analyse financière qui a bénéficié à plusieurs cadres d'associations de microcrédit.

### CONCOURS À L'ÉCONOMIE

À fin 2019, les indicateurs d'activité de Jaïda se présentent comme suit :

- ◆ production cumulée : 2,87 milliards de dirhams, en progression de 169 millions ou 6,3% ;
- ◆ encours des financements : 789 millions, en baisse de 88 millions ou 10%.

L'évolution de la production cumulée et des encours de Jaïda sur les cinq dernières, est présentée dans le tableau suivant :

JAÏDA : PRODUCTION CUMULÉE ET ENCOURS (2015-2019)

Millions de dirhams	2015	2016	2017	2018	2019
Production cumulée	1 751	1 919	2 600	2 701	2 870
Encours	824	826	1 038	877	789

Source : Jaïda

# ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF



### RENCONTRES INTERNATIONALES

À l'étranger et au Maroc, la voix de l'APSF s'est fait entendre sur des thématiques d'actualité à l'occasion de multiples rencontres organisées par des institutions internationales ou nationales. Les unes ont porté sur des thématiques financières régionales, les autres commémorant des réalisations internes. L'APSF, représentée par son Président, a pris part :

- ◆ les mercredi 27 et jeudi 28 février 2019 à Tunis (Tunisie), à la conférence sur le « Dialogue sur le secteur financier de l'Afrique du Nord » tenue sous l'égide de la BAD et du Partenariat MFW4A (Making Finance Work for Africa). M. Mohamed Tehraoui, membre du Conseil, y a également pris part ;
- ◆ les mercredi 13 et jeudi 14 mars 2019 à Rabat, à la première conférence régionale de sensibilisation sur le « Programme Fintech de Bali » lancé en octobre 2018 à l'occasion des assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du FMI et du Groupe de la Banque Mondiale, tenues à Bali (Indonésie). Coïncidant avec la célébration du 60ème anniversaire de Bank Al-Maghrib, cette conférence a réuni les Gouverneurs de banques centrales d'Afrique et du Moyen-Orient et des responsables d'institutions régionales et internationales, autour du thème « La transformation digitale : opportunités et risques liés à la Fintech - Mise en œuvre du Programme Fintech de Bali » ;
- ◆ le jeudi 14 novembre 2019 à Rabat, au colloque international sur les organismes de retraite organisé par la CMR et l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (France), sous le thème : « La transformation digitale : un levier de performance et d'excellence pour les organismes de retraite ». M. Aziz Cherkaoui, Président de la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, y a également pris part ;

- ◆ le jeudi 7 novembre 2019 à Rabat, à une rencontre organisée par la CDG, BKAM et le Groupe Barid Al-Maghrib, célébrant la journée mondiale de l'épargne, sous le thème: « L'éducation financière à l'ère de la digitalisation : Un levier pour la promotion de l'épargne » ;

- ◆ le jeudi 28 novembre 2019 à Rabat, à la cérémonie de remise du certificat à BKAM de son Système de Management Anti-Corruption (SMAC) ;

- ◆ le lundi 9 décembre 2019 à Rabat, au « Symposium régional sur la stabilité financière » organisé par Bank Al-Maghrib, en collaboration avec l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux), l'ACAPS (Autorité Marocaine de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale) et le MEFRA (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration). Cette rencontre a réuni de hauts responsables de banques centrales africaines et d'autres régulateurs africains en charge de la stabilité financière représentant l'ensemble des régions africaines ;

- ◆ le lundi 2 mars 2020 à Rabat, à la cérémonie de lancement officiel du RNESM. M. Mostafa Melsa, Délégué Général, y a également pris part.

### RÉUNIONS DU CMMB ET DE LA FMEF

Membre du CMMB et de la FMEF, l'APSF, représentée par son Président ou son Délégué Général, a participé aux réunions de leurs instances décisionnelles de 2019 et de 2020. C'était le cas :

- ◆ le vendredi 29 mars 2019 et le lundi 30 mars 2020, à l'occasion des travaux du Conseil d'Administration et de Assemblée Générale Ordinaire de la FMEF ;

- ◆ le jeudi 19 septembre 2019, à l'occasion de la réunion du Comité de Direction du CMMB, puis lors des travaux de son Conseil et de son Assemblée Générale (tenus à distance).



### CONCERTATION DSB - APSF

Fidèles aux relations de proximité qu'elles entretiennent depuis de longues années, la DSB (Direction de la Supervision Bancaire) et l'APSF ont échangé régulièrement, sur les questions juridiques, comptables et prudentielles intéressant les métiers de financement. Chaque fois, la DSB a traité avec toute la diligence requise les demandes de rencontres et les requêtes de l'APSF. Et, surtout, chaque fois, l'écoute réciproque a été au rendez-vous : à l'occasion des contacts au téléphone, en marge des réunions du CEC, du CMMB et de la FMEF, lors de réunions bilatérales, dont celles tenues dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19.

#### RÉUNION DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

##### Dispositions législatives et réglementaires récentes

La DSB et l'APSF ont tenu leur réunion institutionnelle de rentrée le jeudi 31 octobre 2019. Elles ont alors procédé à un tour d'horizon complet des dispositions législatives et réglementaires récentes et leurs impacts sur les sociétés de financement : loi relative aux sûretés mobilières d'avril 2019 (voir p. 17) et nouveaux textes adoptés par le CEC réuni le mardi 29 octobre (voir p. 18).

##### Réforme en cours des règles de classification des créances et de leur couverture par les provisions

Elles ont mis le focus sur la réforme en cours des règles de classification des créances et de leur couverture par les provisions. La DSB a précisé, à cet égard, que pour le crédit-bail et à la demande de la profession, elle a retenu comme base de calcul des provisions des créances compromises, la valeur nette comptable en lieu et place du capital restant dû, comme cela est arrêté dans la circulaire n° 19/G/2002 du 23 décembre 2002.

### Prévention du risque opérationnel

En matière de prévention du risque opérationnel, l'accent a été mis sur la nécessité, pour les sociétés de financement, de prévenir le risque de fraude, au moyen notamment d'un partage, via l'APSF, autour des fraudes et tentatives de fraude recensées par chaque établissement membre. De même, les sociétés de financement ont exprimé le souhait de consulter la centrale des comptes bancaires de BKAM pour remédier à la problématique de la falsification des Relevés d'Identité Bancaire (RIB) à laquelle elles sont confrontées. Pour répondre à cette requête, la DSB a invité l'APSF à une réunion, le vendredi 19 juin 2020 (voir infra).

#### Examen de questions par métier de financement

Par métier, les échanges ont porté sur :

- ◆ les pratiques sur le marché du crédit à la consommation, notamment le rôle des intermédiaires (voir développements des échanges sur la question, lors de la réunion du jeudi 13 février 2020, p. 45) ;
- ◆ les atouts distinctifs du factoring et les moyens, pour ce dernier, de mesurer les réalisations globales du marché (celles des sociétés membres de l'APSF et celles des banques).

#### RÉUNION DU VENDREDI 19 JUIN 2020 : EXAMEN DES MODALITÉS D'ACCÈS À LA CENTRALE DES COMPTES BANCAIRES DE BKAM

Donnant suite à la requête des sociétés de financement qui lui ont exprimé, le 31 octobre 2019, le souhait de consulter la centrale des comptes bancaires de BKAM en vue de vérifier l'authenticité des relevés d'identité bancaire qui leur sont fournis par la clientèle, la DSB a organisé une visioconférence en vue d'échanger sur la question.

Cette réunion qui s'est tenue le vendredi 19 juin 2020 avec la participation du Département Juridique et de la Direction du Réseau de BKAM, a consisté en un échange autour des attentes précises des sociétés de financement, du fonctionnement et du contenu et des conditions d'accès à la centrale, sur les plans à la fois juridique et opérationnel, y compris en matière de protection des données personnelles.

La DSB a jugé pertinente la demande des sociétés de financement et s'est dit prête à les accompagner en vue de la maîtrise du risque opérationnel. Le principe étant admis, BKAM doit instruire plus en détails cette demande et rendre à l'APSF ses conclusions en vue d'y donner une suite concrète.

## **MISE EN ŒUVRE DE LA LOI RELATIVE AUX SÛRETÉS MOBILIÈRES**

A l'initiative du CNEA (Comité National de l'Environnement des Affaires), l'APSF a été associée aux travaux de mise en place du RNESM qui constitue le pilier technique de la loi n° 21-18 relative aux sûretés mobilières (voir p. 17).

### **PRÉREQUIS AU LANCEMENT DU RNESM**

#### **Comité de pilotage**

Dans le cadre d'un « Comité de pilotage » tenu sous l'égide du Secrétariat Général du Chef du Gouvernement, l'APSF a pris part, le vendredi 18 octobre puis les jeudis 14 novembre et 5 décembre 2019, aux réunions portant sur les prérequis au lancement du Registre.

#### **Ateliers de sensibilisation**

Les Autorités qui ont porté la loi (Ministère de la Justice, MEFRA, CNEA) et la SFI ont organisé une série de rencontres d'information sur le nouveau cadre juridique des sûretés mobilières et sur l'objet et le fonctionnement de ce Registre. L'APSF y a été naturellement associée.

Les membres de l'APSF ont pris part :

- ◆ le mardi 25 juin 2019, à une rencontre portant sur « le nouveau cadre juridique des sûretés mobilières au Maroc » ;
- ◆ le mercredi 20 novembre 2019, à une rencontre de sensibilisation autour du RNESM, sous le thème « Registre National Électronique des Sûretés Mobilières: Réforme législative et transformation numérique ». À cette occasion, le Président de l'APSF a salué la mise en place de ce Registre « qui permettra aux établissements de crédit de disposer pour la première fois, d'une seule source pour vérifier les prises de garanties mobilières faites aux autres créanciers et de valider leur rang par rapport aux garanties exigées de leurs clients. » Il a mis en avant, ce faisant, la concertation, initiée par le Comité de Pilotage de ce Registre.

#### **Journée de formation**

A l'initiative de la Direction des Études, de la Coopération et de la Modernisation du Ministère de la Justice, les responsables juridiques, crédit, risque et IT des sociétés de financement ont bénéficié, le mercredi 18 décembre 2019, d'une journée de formation autour de la refonte du système des sûretés mobilières. Cette session a porté sur :

- ◆ le volet juridique de la réforme, à travers la présentation des aspects clés de la réforme et du Registre ;
- ◆ le volet technique et pratique, via une démonstration du Registre (version beta), dans ses modalités de création et de gestion de compte, d'alimentation, de recherche et de consultation.

#### **Réunion avec la DTFE**

Dans le sillage de la journée de formation du 18 décembre 2019, l'APSF a reçu, mardi 14 janvier 2020, la DTFE en la personne de M. Mohamed Kiran, en charge des Institutions Financières et des Études, venu éclairer les membres représentant l'ensemble des métiers de financement sur les principaux apports de la loi et sur les modalités

pratiques d'inscription des sûretés mobilières sur le RNESM. L'intervention de la DTFE a été très vivement appréciée par les membres présents.

Sur le plan opérationnel, le ministère de la Justice a annoncé le 30 janvier 2020 via son site web, le lancement, le 2 mars 2020, du Registre. La Délégation de l'APSF a sitôt informé ses membres de cette annonce.

### Session de formation des formateurs

À quelques jours du lancement officiel de ce Registre, et toujours à l'invitation du Ministère de la Justice, les responsables des sociétés membres de l'APSF ont participé à une nouvelle session de formation des formateurs relative à l'utilisation de cette plate-forme : mercredi 26 février 2020 pour les sociétés de crédit à la consommation et, le lendemain, jeudi 27 février, pour les autres sociétés de financement.

L'exercice a été consacré aux cas pratiques de création de compte, d'habilitation des administrateurs et des utilisateurs et de gestion des fonctionnalités du Registre :

- ◆ l'enregistrement d'un nouvel avis de sûreté ;
- ◆ l'enregistrement d'un nouvel avis de promesse de nantissement ;
- ◆ l'avis de modification / radiation ;
- ◆ la recherche des avis des sûretés ;
- ◆ l'enregistrement d'un avis antérieur ;
- ◆ l'import de données.

### LANCEMENT OFFICIEL DU REGISTRE

L'APSF a été naturellement invitée, en la personne de son Président et de son Délégué Général, à la cérémonie de lancement officiel du Registre qui s'est tenue le lundi 2 mars 2020 à Rabat.

### CONCERTATION NARSA - APSF : RENCONTRE DU 5 AOÛT 2020

L'action professionnelle de l'APSF a visé à donner un contenu concret à deux chantiers ouverts avec la DTRSR (Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière) :

- ◆ en 2016, au sujet de la dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit ;
- ◆ en 2018, au sujet de l'appui, par leasing, du programme national de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui.

L'APSF a saisi par écrit, le 11 février 2020, le Directeur de la DTRSR en vue d'assurer la continuité de ces deux chantiers et leur concrétisation par la NARSA (National Road Safety Agency - Agence Nationale de la Sécurité Routière), sachant qu'ils dépendent désormais de cette dernière, après que :

- ◆ la loi de finances 2020, article 14, a supprimé le SEGMA « DTRSR », chargé du financement de la prime de renouvellement et de la prime à la casse ;
- ◆ la création de cette Agence, suite à la publication du décret n° 2.19.732 du 30 septembre 2019 portant application de la loi n° 103-14 du 22 février 2018 portant sa création (B.O. n° 6736 du 20 décembre 2018).

En réponse à la demande de l'APSF, la DTRSR a donné rendez-vous à l'APSF le mercredi 18 mars 2020, en vue d'examiner, avec la NARSA, les modalités de continuité de la gestion de ces deux dossiers. Cette réunion a été annulée en raison du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19.

Les échanges, sur ces questions, ont été rouverts le mercredi 5 août 2020, l'APSF ayant reçu le Directeur de la DTTL (Direction du Transport Terrestre et de la Logistique, ex-DTRSR) et le Directeur de la NARSA, accompagnés de leurs collaborateurs.

## DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES FINANCÉS À CRÉDIT

L'APSF a ouvert, en 2016, la concertation avec le Ministère de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau et la société M2M, en vue de permettre l'adhésion des sociétés de financement à la solution nationale « Assiaqa Card » et de leur ouvrir ainsi la possibilité de sécuriser la procédure d'immatriculation et de délivrance des mainlevées des véhicules financés qu'elles financent.

Pour donner force à leurs décisions et arrêter le cadre de référence régissant l'adhésion des sociétés de financement, les trois partenaires ont décidé de conclure une « Convention de partenariat pour la dématérialisation des procédures liées à l'achat des véhicules acquis à crédits et financés par les sociétés de financement membres de l'APSF ».

À l'issue de réunions qui se sont poursuivies jusqu'au mois d'avril 2019, les préalables aussi bien techniques que financiers à l'utilisation de cette solution par les sociétés de financement ont été arrêtés.

Sur le plan technique, la question de l'architecture fonctionnelle de la plateforme et de son déploiement en fonction des besoins des sociétés de financement a été bouclée à la mi-2017, après qu'ont été arrêtés le mode opératoire de l'identification des véhicules et de gestion de la mainlevée ainsi que les modalités d'échanges entre les sociétés de financement et les centres immatriculateurs.

Sur le plan financier, et à l'issue d'après négociations, la question de la tarification des prestations rendues par M2M, a également été bouclée, le 30 avril 2019, par l'APSF avec le prestataire M2M. Cette tarification devait être soumise au Ministère pour approbation, conformément à l'article 6 de la convention.

Dans l'attente de l'approbation du Ministère, les prérequis technique et financier ayant été arrêtés, M2M a proposé aux sociétés de

financement un projet de « Contrat de fourniture de services en vue de la dématérialisation des services d'identification de véhicule et de la mainlevée ». Après quelques échanges d'usage sur ce projet, un contrat définitif a été arrêté puis signé par plusieurs sociétés de crédit la consommation, les sociétés de crédit-bail y ayant, pour leur part, souscrit quant au principe.

Au cours de la rencontre du mercredi 5 août 2020, la NARSA a indiqué qu'elle reprendra elle-même en main « Assiaqa Card » et que la participation des sociétés de financement à cette la solution nationale est souhaitée. La NARSA ouvrira, en temps voulu, la plateforme aux sociétés de financement pour la consultation à l'entrée pour s'assurer que le nantissement est enregistré et pour verrouiller le processus de délivrance de mainlevée. Les sociétés de financement pourront interroger la base en utilisant le nom du client et le numéro de châssis du véhicule pour vérifier que le véhicule est inscrit au nom de l'établissement qui l'a effectivement financé. La réponse sera « oui » ou « non ».

## APPUI AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER POUR COMPTE D'AUTRUI

### Échanges préliminaires avec les partenaires concernés

La proposition de l'APSF de soutenir, par leasing, le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour compte d'autrui, a été annoncée officiellement lors des Deuxièmes Assises Nationales du Leasing du 8 décembre 2018.

Consultés avant ces Assises, les partenaires concernés avaient appuyé cette proposition. C'était le cas de la Fédération des Transports de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc, rencontre du mardi 29 mai), de la DTRSR (3 juillet), de la SFI (lundi 10 juillet) et des transporteurs individuels (18 octobre).

### Proposition de l'APSF

Cette proposition consiste à faire jouer à plein le levier de la prime pour permettre aux transporteurs réellement ciblés par le programme (petits transporteurs) de faire face à l'insuffisance de leur apport initial. La prime viendrait en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le transporteur. À charge, pour la société de financement, de régler le fournisseur et de prendre sur elle d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau au lieu d'attendre jusqu'à quelques mois.

### Concertation avec les transporteurs individuels, la DTRSR et la TGR

Au lendemain des Assises, l'exercice a consisté, avec la DTRSR, à prévoir sur le plan procédural, que la prime de renouvellement qui est versée au fournisseur du véhicule, puisse l'être alternativement à la société de financement, en cas d'acquisition par crédit-bail. Pour ce faire et parler d'une même voix, l'APSF a rencontré les mardis 8 janvier et 26 mars 2019, les porte-parole des transporteurs individuels, et en a informé la DTRSR par courrier du 16 janvier.

La procédure impliquant, outre les transporteurs et les sociétés de financement, la DTRSR et la TGR, une rencontre entre ces quatre partenaires s'est tenue le jeudi 2 mai 2019 pour « acter » l'intervention de la société de leasing dans le circuit et arrêter les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Les représentants de la TGR qui ont accueilli favorablement la proposition, avaient alors suggéré à la DTRSR, qui l'a fait par la suite, d'approcher les instances décisionnelles.

Il s'en est suivi plusieurs correspondances de l'APSF au Ministre des Finances, au Secrétaire Général du Ministère et à la DTFE, courriers du 10 mai 2019, avec copie à BKAM, puis directement au TGR, courrier du 23 septembre 2019. Saisi par la DTFE le 19 aout

2019 sur la question et se référant à cette lettre de la DTFE, le TGR a écrit le 29 octobre 2019 à l'APSF, lui « faisant savoir que conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe A de l'article 7 bis de la Loi de Finances pour l'année 2019, « la prime octroyée dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules du transport routier de personnes et de marchandises est accordée aux entreprises exploitant des services publics de transport en commun de voyageurs et du transport en commun de personnes en milieu rural... »

Et que « le deuxième alinéa du même paragraphe afférent au transport routier de marchandises et des véhicules à moteur destinés au dépannage des véhicules, fait référence, tantôt à l'entreprise de transport, tantôt au transporteur quant au bénéfice de ladite prime ».

Et qu'il « il ressort de ce qui précède que les sociétés de financement ne peuvent par conséquent bénéficier directement de ladite prime allouée par l'État dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules en application de l'article 7bis précité ».

Cependant, le TGR laisse la porte entrouverte en poursuivant : « Toutefois, le transport des droits et créances du créancier primitif au profit d'un tiers quel qu'il soit est valable en vertu d'une convention entre les parties. Cette disposition est consacrée par les articles 189 et suivants, sur le transfert d'obligations, du dahir des obligations et contrats du 12 aout 1913 et dont la transposition au niveau des règles de comptabilité publique a fait l'objet des articles 42 et 43 du décret royal n° 330.66 du 21 avril 1967 portant règlement de ladite comptabilité. »

Entre temps, l'APSF a multiplié les démarches, ce qui a donné lieu à des rencontres avec les représentants des associations de transporteurs (mardi 2 juillet

2019) et avec le Délégué Régional du Transport de Casablanca (mardi 9 juillet 2019).

S'agissant d'une proposition ne nécessitant pas l'intervention du législateur, simple, tout à fait transparente, traçable et contrôlable et rapide à mettre en œuvre, l'APSF plaide pour passer à l'acte, le but étant de dynamiser un programme d'une réelle importance pour le pays. Ce qui explique l'insistance de l'APSF auprès de la DTTL et de la NARSA.

Au cours de la rencontre NARSA - APSF du mercredi 5 août 2020 :

- ◆ l'APSF a réitéré sa proposition d'accompagner le programme ;
- ◆ la NARSA a souligné son intérêt pour cette proposition et, partant, pour l'introduction des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime de renouvellement.

Les deux parties sont convenues de poursuivre le travail de concert et de finaliser la procédure à soumettre au Conseil d'administration de la NARSA.

Fin octobre 2020, le Délégué a fait le point de la situation avec le Directeur de la NARSA sur l'évolution de ces dossiers suite à la réunion du 5 août 2020 :

- ◆ pour le programme de renouvellement du parc, le Directeur de la NARSA a demandé au Délégué de lui transmettre un projet de convention, ce qui a été fait ;
- ◆ pour la dématérialisation des procédures d'immatriculation, ce responsable a demandé au Délégué de lui rappeler la teneur des échanges à ce sujet, ce qui a été également fait.

### **LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Les sociétés de crédit à la consommation comme celles de crédit-bail sont convenues de partager leurs informations sur les fraudes de clients et/ou fournisseurs constatées (tentatives évitées ou réussies). Ce partage entre dans le cadre de l'article 13 de la

circulaire de BKAM n° 1/G/11 du 3 février 2011, selon lequel « *les établissements doivent se doter d'une entité qui centralise les dossiers frauduleux ainsi que les tentatives de fraude et procéder à leur analyse en vue de mener des actions préventives nécessaires et diffuser l'information au niveau de leurs services concernés.*

*Les établissements doivent partager l'information sur les fraudes et tentatives de fraude par tous moyens appropriés notamment à travers l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement.*»

Un premier partage sur les dossiers frauduleux a été effectué en 2020. Ce partage est appelé à s'effectuer sur une plateforme dédiée du site web de l'APSF. Les travaux de développement de la fonctionnalité ont été lancés.

### **ASPECTS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES**

Lors des Assises Nationales du leasing tenues le jeudi 6 décembre 2018, l'APSF a ouvert le débat sur l'environnement juridique et judiciaire du crédit-bail, débat qu'elle a poursuivi avec le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca, le lundi 15 avril 2019. L'audience qui lui a été accordée par ce magistrat a ouvert la voie à une meilleure connaissance mutuelle des opérateurs et des juges et des conditions d'exercice de leur métier, ce qui, d'un commun accord, devait être examiné plus dans le détail et en y associant le plus grand nombre, à l'occasion d'une manifestation nationale qui intéresserait l'ensemble des métiers de financement.

Après avoir adressé, le 3 juillet 2019, une lettre au Président du Tribunal de Commerce de Casablanca relative à l'organisation convenue d'un séminaire avec les Présidents des différents Tribunaux, l'APSF a contacté et relancé les responsables susceptibles de lui apporter leur aide pour organiser une telle rencontre, ce qui, semble-t-il, relève plutôt du Président de la Cour de Cassation.

## CRÉDIT-BAIL

### FEUILLE DE ROUTE 2018-2020

Les dirigeants des sociétés de crédit-bail se sont réunis, durant la journée du vendredi 7 février 2020 à Bouskoura, pour poursuivre leur réflexion stratégique autour du métier.

Cette réflexion avait été entamée, en mai 2017, donnant lieu à une feuille de route pour la période 2018-2020.

### Réalisations en 2018

L'exécution de cette feuille de route, en 2018, a été marquée par la tenue des Deuxièmes Assises Nationales du Leasing, le jeudi 6 décembre 2018, avec pour thème :

« *Le leasing marocain finance le développement durable* :

- *Renouvellement du parc des véhicules de transport routier*
- *Efficacité énergétique* ».

En vue de la bonne préparation de cet événement, l'APSF avait ouvert la concertation avec les partenaires et décideurs concernés par :

- ◆ l'écosystème du leasing en général (SFI) ;
- ◆ la promotion de l'économie et de financements verts au Maroc (BERD) ;
- ◆ l'exécution de programmes nationaux que le leasing peut appuyer : la DTRSR au sujet du programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier et l'AMEE (Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique) au sujet de l'efficacité énergétique.

De même, en application de cette feuille de route, l'APSF a ouvert le débat sur l'environnement juridique et judiciaire du leasing (objet d'un panel des Assises) et a fait réaliser par des prestataires externes :

- ◆ une enquête relative au leasing, le but étant de mesurer la connaissance et la perception du leasing par les opérateurs, qu'il

s'agisse d'utilisateurs ou non de cette formule de financement ;

- ◆ une étude sur l'optimisation du dispositif opérationnel de gestion et de cession d'actifs par les sociétés de leasing. L'étude consistait, pour toutes les sociétés, à évaluer leur activité en la matière, concevoir des scénarios d'optimisation de cette activité et de définir, le cas échéant, un plan d'action pour la mise en œuvre du modèle opérationnel cible.

### Actions en 2019

En exécution de cette feuille de route durant l'exercice 2019, l'action de la profession de leasing, menée sous la houlette de l'APSF a consisté à :

- ◆ obtenir l'écoute des instances judiciaires au sujet des questions d'ordre juridique et procédural que confrontent les sociétés de leasing, d'où une rencontre avec le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca tenue le lundi 15 avril 2019, et, surtout ;
- ◆ donner un contenu concret à sa proposition de participer au financement du développement durable, d'où la poursuite des échanges avec l'AMEE, autour du financement de l'efficacité énergétique.

Avec l'AMEE, l'objectif était de réunir les conditions pour étendre l'expérience réussie de deux sociétés de leasing dans la mise en œuvre du Morseff, ligne de financement lancée par la BERD en 2013. Ce succès a d'ailleurs valu à ces deux sociétés des distinctions à l'occasion d'une cérémonie organisée, le mardi 2 avril 2019, par cette banque européenne.

Aussi, en vue de s'imprégner davantage des conditions techniques intrinsèques à l'efficacité énergétique, mais aussi des exigences liées à tel ou tel secteur (agriculture, bâtiment) ou telle utilisation (éclairage public), des responsables de sociétés de leasing ont bénéficié d'une

formation dispensée par l'AMEE autour des « Aspects économiques dans les projets de pompage solaire » (lundi 29 et mardi 30 avril 2019).

L'APSF a pris également part à diverses manifestations organisées par le Ministère ou sous son égide : « Efficacité Énergétique dans le secteur du bâtiment » (jeudi 24 janvier 2019), « Stratégie nationale pour la valorisation énergétique de la biomasse » (mercredi 27 février 2019), « Éclairage public et smart cities » (mercredi 13 mars 2019), « Exemplarité des administrations et des établissements publics dans le domaine de l'efficacité énergétique » (lundi 15 avril 2019).

### **PLAN D'ACTION 2020**

À la lumière du bilan de la feuille de route 2018-2020 et de l'évolution de l'environnement du leasing, les dirigeants des SCB ont arrêté, vendredi 7 février à Bouskoura, le plan d'action 2020 de la profession. Ce plan vise à mener à leur terme certains chantiers internes (aspects fiscaux et prudentiels) et à faire aboutir, avec les partenaires concernés, les propositions de la profession, avec au rang des priorités l'amélioration des procédures judiciaires et fiscales et la dynamisation, par leasing, du programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier.

#### **Chantiers internes**

En vue d'étayer leurs propositions aux décideurs pour faire en sorte que la réglementation prenne en compte, autant que faire se peut, les spécificités du leasing et consacre les pratiques des sociétés membres, a été inscrit, dans la cadre de la feuille de route, l'examen, en interne, au sein de groupes de travail ad hoc, de questions fiscales, prudentielles et judiciaires. Dans le cadre du plan d'action 2020, il a été décidé d'accélérer les travaux, avec l'objectif de rendre les conclusions sur ces sujets avant la fin du premier semestre 2020.

Les questions qui devaient être examinées, en interne, lors du premier semestre 2020 dans le cadre de ce plan d'action 2020 ont été mises en veilleuse, les responsables des sociétés membres ayant été mobilisés pour faire face à l'urgence imposée par le Covid-19 et à traiter en priorité, dans le cadre des mesures édictées par le CVE, ses effets sur la situation de la clientèle.

#### **Fiscalité**

En matière fiscale, l'exercice retenu initialement pour 2020 consiste à présenter, sur la base des résultats des contrôles fiscaux, les griefs de l'administration et les arguments à leur opposer du point de vue de la profession et de ses pratiques, ce qui doit être consigné dans un « Livre blanc de la fiscalité en matière de crédit-bail ».

#### **Règles prudentielles**

En matière prudentielle, l'exercice retenu à l'origine consiste à élaborer l'argumentaire de la profession de leasing en vue : (i) de l'adaptation des catégories des fonds propres prises pour le calcul des coefficients prudentiels appliqués au métier et (ii) de la prise en compte des pondérations spécifiques au crédit-bail pour ce qui est des règles de provisionnement. Dans le cadre de la concertation avec la DSB lors de la crise Covid-19, la profession a soulevé certaines questions prudentielles, comme l'assiette de calcul des fonds propres (tier one) des SCB.

#### **Chantiers externes**

##### **Amélioration des procédures judiciaires et fiscales**

En matière judiciaire, le plan d'action vise à enrichir les échanges entamés le lundi 15 avril 2019, avec le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca en débattant, avec l'ensemble du corps judiciaire, autour des procédures judiciaires relatives aux différends qui naissent entre les sociétés de leasing et leurs clients et plus particulièrement de l'impact sur le droit de propriété du traitement des difficultés des

entreprises dans le cadre de procédures collectives.

En matière fiscale, l'objectif consiste à améliorer les modalités de recouvrement de la TSC sur les biens financés par leasing, l'idée étant de s'inspirer des procédures applicables en matière de TVA basées sur la déclaration et le contrôle a posteriori. À cet effet, la Délégation de l'APSF a mis à jour une note destinée à la DGI.

### OPCI

Dans son plan d'action 2020, la profession a décidé d'ouvrir la réflexion en vue d'évaluer les enjeux, pour le leasing immobilier, du lancement des OPCI (Organismes de Placement Collectif Immobilier) sur le marché. Le fait est que l'AMMC a précisé les aspects de fonctionnement pratique de ces instruments financiers, avec la publication, en 2018 puis en 2019, des circulaires relatives aux sociétés de gestion des OPCI (circulaire n° 02/18 - Bulletin Officiel n° 6774 du 2 mai 2019) et aux OPCI (circulaire n° 02/19 - Bulletin Officiel n° 6810 du 5 septembre 2019).

Sollicitée le lundi 10 février 2020 par la Délégation de l'APSF en vue d'apporter son éclairage sur la question, l'AMMC a promis un retour dès qu'elle aura instruit la question dans tous ses déterminants.

### FACTORING

#### APPRÉCIATION DE L'ÉVOLUTION GLOBALE DU MARCHÉ

L'APSF a rouvert avec BKAM les échanges concernant une meilleure appréciation de l'activité de factoring. Elle a continué à défendre auprès de la DSB la nécessité d'élaboration et de partage de statistiques globales intégrant à la fois les réalisations des sociétés spécialisées et celles des

départements bancaires. Relancée par l'APSF sur la question lors de leur réunion du 31 octobre 2019, la DSB a donné un avis favorable.

### CRÉDIT À LA CONSOMMATION

#### CONTRATS DE LOA/DÉPÔTS DE GARANTIE : TRAITEMENT PRUDENTIEL

Sollicitée par certaines sociétés pratiquant la LOA sur la question, la DSB a apporté, dans son courrier du 19 novembre 2018 à l'APSF, des précisions relatives à la déduction du dépôt de garantie des contrats de LOA pour le calcul des exigences en fonds propres.

À la lumière de ces précisions et des conditions énumérées par la DSB, notamment le fait que les contrats de LOA doivent intégrer des clauses spécifiques pour la déduction du dépôt de garantie, les sociétés de crédit pratiquant cette formule, ont examiné, le mardi 12 février 2019, les moyens de mettre à jour les OPC (Offres Préalables de Crédit), ces OPC devant préfigurer le contrat.

#### RÔLE ET PRATIQUES DES INTERMÉDIAIRES

Lors de leur réunion institutionnelle du jeudi 31 octobre 2019, la DSB et l'APSF ont évoqué la question des pratiques des intermédiaires de crédit à la consommation sur le marché (voir p. 37).

Elles ont développé les échanges lors d'une réunion dédiée à cette question le jeudi 13 février 2020.

L'exercice a alors consisté à établir un premier diagnostic sur le rôle des intermédiaires dans le réseau de commercialisation, leur valeur ajoutée et à évaluer les écarts éventuels entre leur mission première de conseil au client pour le

choix du crédit le mieux adapté à ses besoins, et les pratiques observées sur le terrain : montages financiers qui servent leur intérêt plutôt que celui de la clientèle.

Les intermédiaires exerçant en fait dans un cadre libre, s'est alors posée la question d'encadrer leur activité, comme cela est le cas sous d'autres cieux, ce qui peut être envisagé dans le cadre de la prochaine réforme de la loi bancaire. Dans l'immédiat, la DSB et l'APSF sont convenues de travailler, de concert, sur une actualisation du code d'éthique des métiers de financement, en y arrêtant les droits et obligations des intermédiaires auxquels recourent les sociétés de crédit à la consommation membres de l'APSF.

Le 9 mars 2020, la DSB a adressé une lettre à l'APSF, en vue de son partage avec les membres, rappelant les dispositions de la directive de BKAM n° 11/G/11 du 3 février 2011 relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit et l'obligation, pour les établissements de crédit, de veiller au respect, par leur intermédiaires, de son article 11.

Selon l'article 11 de la directive, « les établissements doivent veiller au respect, par leurs intermédiaires, des dispositions prévues par la présente Directive.

Le non respect de ces dispositions doit donner lieu à la résiliation de la convention liant l'établissement à l'intermédiaire et être portée à la connaissance de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement qui diffusera l'information auprès de ses membres. »

Pour rappel, en application de la directive, les sociétés de financement et leurs intermédiaires doivent, préalablement à l'octroi de crédit ou lors d'une demande de renouvellement de crédit, observer des mesures minimales portant notamment sur :

- ◆ l'identification du client ;
- ◆ les éléments constitutifs du dossier de

crédit : justificatifs de résidence et d'emploi, rapport de solvabilité, relevés bancaires, devis ou facture proforma, quand il s'agit d'un prêt affecté, et fiche signalétique ;

- ◆ les moyens de s'assurer de la régularité apparente des documents fournis par le client.

De même, les rapports des sociétés de financement avec les intermédiaires doivent être formalisés dans le cadre de conventions prévoyant au minimum des clauses relatives:

- ◆ à l'obligation du respect, par les intermédiaires des dispositions de la directive;
- ◆ à leur responsabilité financière et légale ;
- ◆ aux modalités de leur contrôle ;
- ◆ à l'information de la clientèle sur les conditions d'octroi du crédit.

### **PUBLICITÉ AUTOUR DU CRÉDIT**

La DSB a saisi par courrier daté du 23 avril 2020, les sociétés de crédit à la consommation, leur enjoignant de revoir leurs offres publicitaires en vue de les mettre en conformité avec l'article 76 de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs.

Ce « rappel » est effectué, indique la DSB, « au vu des pratiques observées dans le cadre d'affiches publicitaires ... les offres promotionnelles de crédit à la consommation (devant) respecter les prescriptions de la loi n° 31-08, notamment son article 76 qui précise les règles à respecter en matière de publicité, portant sur les crédits à la consommation ».

### **FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITÉS**

L'amélioration des services rendus aux fonctionnaires actifs et aux fonctionnaires retraités est une préoccupation continue de l'APSF et de ses partenaires en charge des traitements et des retraites de ces fonctionnaires. À cet effet, du fait de la « bonne entente » historique tant avec la DDP (Direction des Dépenses du Personnel) qu'avec

la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), les échanges de l'APSF avec ces partenaires, ont abouti à des réalisations concrètes.

Principalement, la DDP et les sociétés de crédit à la consommation (SCC) ont conclu, en juin 2020, un « nouveau protocole » et la CMR et les SCC ont repris, en février 2019, le protocole relatif au précompte sur pension aux fins de remboursement des prêts contractés par les retraités, qui avait été résilié en juillet 2016.

La mise en place de nouveaux services dans le cas des fonctionnaires actifs et l'initiative de l'APSF d'accompagner la stratégie digitale de la CMR figurent au rang des autres actions ayant marqué l'année 2020.

### Fonctionnaires actifs

#### « Nouveau protocole » de juin 2020

##### Renforcement, simplification et sécurisation des procédures

La DDP et l'APSF ont décidé de renforcer la simplification et la sécurisation des procédures de constitution des dossiers de précompte à la source et de dépôt des documents auprès de la DDP et ce, tout en veillant à la protection des fonctionnaires contre les fraudes, l'usurpation d'identité et la falsification des dossiers des crédits à la consommation.

À cet effet, la DDP et les sociétés de crédit et ont conclu au mois de juin 2020, après concertation d'usage menée au niveau de l'APSF, un « Protocole d'accord valant avenant à la convention de précompte sur salaire, au sujet des modalités d'établissement et de transmission de l'engagement valant cession de créance ».

##### Contrôle du RIB

Ce Protocole prévoit que le prêt soit versé au compte bancaire du fonctionnaire, après contrôle, au moment de la réservation-consultation de la quotité cessible et du

numéro du RIB. Il rend facultative l'exigence de la légalisation des EVCC (États Valant Cession de Créance).

##### Digitalisation des échanges DDP-SCC

En vertu de ce Protocole, les parties s'engagent à œuvrer ensemble pour la digitalisation et la dématérialisation, de bout en bout, des procédures relatives aux précomptes sur salaires et à l'utilisation de la signature électronique des EVCC et leur authentification en ligne.

Soulignons qu'à l'occasion d'une réunion de leurs plus hauts responsables, la DDP et l'APSF avaient examiné, le jeudi 28 février 2019, les moyens de renforcer le partenariat établi dans le cadre de la convention de 2009 et ont identifié, dans ce cadre, la digitalisation comme vecteur de modernisation des méthodes de gestion des précomptes à la source. Dans l'idéal, la solution consiste dans le basculement vers le web service. Compte tenu des capacités et des ressources des différents partenaires, il avait été décidé de procéder par étapes et de concentrer les efforts dans un premier temps sur la numérisation des EVCC, en révisant la nomenclature des noms de fichiers, et le mode de transmission électronique de ce document à la DDP.

##### Mise en œuvre du nouveau Protocole

Une réunion en visioconférence s'est tenue le mardi 16 juin 2020 à l'effet d'échanger autour des nouvelles procédures découlant de ce protocole et de ses modalités de mise en œuvre.

À cette occasion, la DDP a tenu à souligner l'excellence des relations DDP - APSF et l'esprit de collaboration et de bonne entente qui prévaut depuis de très longues années. Avec pour résultat, l'amélioration du cadre de travail et l'introduction de nombreuses innovations dans les procédures. La DDP a également mis en avant le rôle pionnier des deux parties en matière de dématérialisation,

avec la mise en place, il y a plus de 20 ans, de la procédure de consultation-réservation.

Suite à une réunion entre les équipes informatiques et IT des SCC et la DDP tenue le mardi 30 juin 2020, et après l'évaluation, par les sociétés membres, de la charge de travail nécessaire pour répondre aux nouvelles dispositions, la date de mise en œuvre du protocole a été fixée au 31 juillet 2020. Puis, en concertation entre les deux parties, elle a été reportée au 1er septembre suivant.

### **Nouvelles prestations de la DDP en matière de précomptes sur salaire**

En 2020, la DDP a mis en place deux services d'amélioration des prestations des services de précompte à la source : un fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte et une procédure de suspension provisoire de prélèvements à la source.

#### **Fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte**

Lancé en janvier 2020, le nouveau fichier mensuel relatif à la balance générale du précompte, relate la situation des précomptes par imputation budgétaire et par type de budget, tout en spécifiant le comptable chargé du règlement. Le service lié à ce fichier permet aux sociétés de crédit à la consommation de distinguer le montant total des prélèvements à recevoir par imputation budgétaire, les compensations et le montant de la rémunération précomptée au titre de la prestation de service.

#### **Procédure de suspension provisoire des prélèvements à la source**

Mise en place à la mi-avril 2020, la procédure de suspension provisoire des prélèvements à la source répond à un besoin exprimé et par les organismes de crédit et par les fonctionnaires, de pouvoir procéder à une suspension provisoire d'un précompte en cours. La suspension est généralement liée à une difficulté de remboursement ou à des événements synonymes de grandes dépenses: fêtes religieuses, vacances, rentrée scolaire.

Ce service permet à un organisme de crédit de procéder à l'arrêt provisoire du prélèvement en cours, pendant une période bien déterminée, et de reprendre le crédit, à son initiative, à l'issue de ladite période.

### **Fonctionnaires retraités**

#### **Reprise du Protocole avec la CMR**

Résilié en 2016, le protocole d'accord SCC-CMR de 2005 au sujet du précompte sur pension aux fins de remboursement des prêts, a été rétabli dans une version nouvelle, le 1er février 2019, à l'issue de nombreux échanges, en 2018, entre la CMR et l'APSF. Pour le moment, le protocole d'accord ne s'applique qu'aux retraités déjà pensionnés de la CMR. La question de la continuité a été évoquée, c'est-à-dire la prise en charge, par la CMR, des dossiers en cours à la DDP avant leur départ à la retraite. Le principe a été acquis sachant que la question concerne également la DDP.

#### **Études 2019 de la CMR**

La CMR a lancé au cours du premier trimestre 2019 deux études, confiant leur réalisation à deux cabinets externes. La première porte sur la définition de sa stratégie de digitalisation à l'horizon 2023 et la seconde réside dans une enquête de satisfaction auprès de ses affiliés, pensionnés et partenaires.

Les sociétés de crédit, qui sont des partenaires historiques, ont alimenté la réflexion sur ces deux thèmes, participant sous la houlette de l'APSF, à des réunions avec les cabinets mandatés par la CMR pour ce faire : réunions du mercredi 20 février 2019 autour de la stratégie de digitalisation et du jeudi 11 avril 2019 autour de l'enquête de satisfaction.

#### **Accompagnement de la stratégie digitale de la CMR**

Les SCC ont engagé, lundi 6 janvier 2019, la réflexion en vue d'accompagner la stratégie de développement digital de la CMR qui doit aboutir à un changement d'échelle en termes

de dématérialisation des services offerts par cette institution. Dans ce cadre et à l'issue de réunions tenues les lundi 6, mercredi 15 et jeudi 23 janvier 2020, elles ont arrêté des propositions visant à améliorer les services rendus aux pensionnés, propositions qu'elles ont soumises le mardi 4 février 2020 à la CMR. Cette dernière les a accueillies favorablement, sur le plan du principe.

Pour l'APSF, il s'agit, dans l'idéal, d'utiliser une technologie web services et de répondre aux besoins des pensionnés en temps réel et de favoriser la proximité et l'interaction avec eux, depuis leur entrée en relation avec les sociétés de financement jusqu'à la fin du contrat de crédit, en passant par leur information sur leur situation d'endettement à leur demande et par le traitement de leurs réclamations éventuelles. Les propositions de l'APSF s'articulent autour de trois axes :

- ◆ l'information complète du pensionné sur le crédit ;
- ◆ la facilitation de la vie du pensionné-client ;
- ◆ le passage du client du statut de fonctionnaire au statut de pensionné.

### Projet de convention avec le RCAR

Certaines sociétés de crédit à la consommation accordent des prêts aux pensionnés du RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite) en vertu de conventions bilatérales.

L'APSF avait proposé, le 16 mai 2016, par écrit, au RCAR d'établir une convention réglementant les crédits accordés par les SCC aux pensionnés de ce Régime.

Cette convention, à l'instar de celles en vigueur avec la DDP pour les fonctionnaires actifs et avec la CMR pour les fonctionnaires à la retraite, vise à ouvrir plus de champs aux pensionnés du RCAR, plus de qualité de service et plus de protection.

À l'occasion des multiples échanges, par e-mails, par téléphone et lors des réunions des mardis 18 décembre 2018 et 4 juin 2019 au siège du RCAR avec différents responsables

du Pôle en charge de cette question, le RCAR a accueilli favorablement la proposition de l'APSF et étudie sa faisabilité.

### ENQUÊTE DE BKAM SUR L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES<sup>9</sup>

BKAM a lancé, en janvier 2019, sa 14<sup>ème</sup> enquête annuelle sur l'endettement des ménages, adressant aux SCC le questionnaire y afférent. Le dépouillement du questionnaire donne lieu à un développement relatif à l'« Évolution de l'endettement bancaire des ménages » dans le rapport annuel de la DSB.

À fin 2018, et selon la 13<sup>ème</sup> enquête de BKAM, l'encours de la dette bancaire des ménages (crédit à l'habitat et crédit à la consommation) ressort à 342 milliards de dirhams (+6,1% par rapport à fin 2017). Cet encours se répartit à raison de :

- ◆ 219 milliards de dirhams au titre du crédit à l'habitat (+5,5%) ;
- ◆ 123 milliards de dirhams au titre du crédit à la consommation (+7%).

La dette bancaire des ménages a représenté près de 36% des concours distribués par les établissements de crédit. Les banques détiennent près de 85% de cet endettement, comme en 2017.

Rapporté au PIB, l'encours de l'endettement des ménages a représenté 31%, soit un point de plus par rapport à fin 2017.

Le niveau d'endettement moyen par ménage s'est établi, toujours à fin décembre 2018, à 42 500 dirhams contre 41 000 une année auparavant.

Les crédits aux ménages continuent à être orientés principalement vers les besoins de financement du logement, avec une part stable à 64% du total.

Voir, en Annexes, pp. 88 à 90, les résultats de l'Enquête 2018.

Pour l'enquête de 2020 relative à l'endettement des ménages en 2019, BKAM a lancé son questionnaire auprès des SCC, le 24 janvier 2020.



## APSF : CHANTIERS INTERNES



### RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'APSF

Le Conseil de l'APSF s'est réuni le vendredi 28 juin 2019 à l'issue des travaux de l'Assemblée Générale et a procédé à l'élection des membres du Bureau.

Le Bureau de l'APSF ainsi élu et élargi aux Présidents des Sections, se compose comme suit :

- ◆ Président :
  - Abdallah Benhamida (Dar Salaf)
- ◆ Vice-Présidents :
  - Badr Alioua (Wafasalaf)
  - Réda Daïfi (Maghrebail)
- ◆ Président des Sections :
  - Mohamed Amimi (Maroc Leasing), Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances
  - Aziz Cherkaoui (Salafin), Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier
- ◆ Trésorier :
  - Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit)
- ◆ Délégué Général :
  - Mostafa Melsa

### ADHÉRENTS

En 2019, deux établissements, CMI et NAPS, ayant statut de société de financement, ont été agréés en tant qu'établissement de paiement et ont, de ce fait, quitté le giron de l'APSF.

De même, la société de crédit à la consommation « Assalaf Al Akhdar » a cessé son activité et a été transformée en « CAM Leasing ».

En 2020, Dar Ad-Damane s'est retirée de l'APSF, suite à sa liquidation anticipée à l'amiable et au retrait par Bank Al-Maghrib de

son agrément en tant qu'établissement de crédit.

Agréée le 4 mars 2009 en qualité de société de financement, SFDA - « Société de Financement du Développement agricole » -, dite « Tamwil El Fellah » sous sa dénomination commerciale, a été approchée par l'APSF en vue de rejoindre les membres.

Tamwil El Fellah a donné suite à la démarche de l'APSF, le 6 mai 2020, actant son adhésion à compter du 1er janvier 2020.

### SERVICES AUX MEMBRES

#### SAM (SYSTÈME D'AIDE AU MANAGEMENT)

Dans le cadre du SAM et comme cela est le cas depuis 2002, la Délégation de l'APSF a communiqué, en 2019 et 2020, aux dirigeants des sociétés membres, des études susceptibles de nourrir leur réflexion de manager et de les éclairer dans le pilotage de leur établissement. Puisées aux meilleures sources ou réalisées en interne, ces études portent, au plan national, sur l'environnement des métiers de financement et sur les performances financières, semestrielles et annuelles, des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail. Elles portent, à l'international, sur les nouvelles tendances des métiers spécialisés en matière de numérisation des produits et de satisfaction de la clientèle.

L'épidémie Covid-19 au Maroc, à travers son impact social et économique et les perspectives au vu de son évolution, et d'autres aspects liés à la gestion stratégique de cette crise, a constitué le thème dominant des études partagées dans le cadre du SAM à partir du mois de mars.

#### AMÉLIORATION DES STATISTIQUES D'ACTIVITÉ

En vue d'affiner l'observation de l'évolution du marché et de permettre ainsi au

management d'apprécier l'évolution qualitative de l'activité, les sociétés de crédit-bail échangent depuis le troisième trimestre 2019 leurs statistiques trimestrielles, selon un canevas amélioré.

Ce canevas précise le contenu des rubriques « Autres » et « Divers » et offre plus de visibilité sur d'autres rubriques au niveau du CBM, avec notamment la ventilation de la rubrique « Véhicules utilitaires » entre « Véhicules de transport de marchandises » et « Véhicules de transport de personnes ». Dans la pratique, le dispositif n'est pas fonctionnel à 100%. Il est pris en charge par le système de télédéclaration des statistiques au niveau du site de l'APSF.

Toujours dans le même objectif de meilleure connaissance du marché, la profession de leasing est convenue d'enrichir les statistiques annuelles selon les réalisations par segment de clientèle. La segmentation retenue distingue, d'une part, les professionnels répartis entre commerçants et professions libérales et, d'autre part, les entreprises réparties comme suit, selon leur chiffre d'affaires (CA) :

- ◆ très petite entreprise (TPE) :  
CA ≤ 3 millions de dirhams ;
- ◆ petite entreprise (PE) :  
3 millions < CA ≤ 10 millions ;
- ◆ moyenne entreprise (ME) :  
10 millions < CA ≤ 175 millions ;
- ◆ grande entreprise (GE) :  
CA > 175 millions.

Concernant le crédit à la consommation, sur proposition du Président de la Section et pour leur besoin de connaissance du marché et de son évolution, la Délégation de l'APSF a élaboré un projet de canevas pour recueillir auprès des membres intéressés par la question leurs statistiques de financement du transport touristique et de la location de voitures.

## PUBLICATIONS ET COMMUNICATION

### RAPPORT ANNUEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2019

Le Rapport du Conseil de l'APSF à l'Assemblée Générale du 28 juin 2019, présente, dans le détail, les concours des sociétés de financement à l'économie nationale en 2018. Il relate l'action professionnelle de l'APSF en 2018 et au cours des premiers mois de l'année 2019, action :

- ◆ marquée par des réalisations concrètes pour les métiers de financement (tenue des Deuxièmes Assises du leasing, études autour du leasing, reprise du protocole avec la CMR)
- ◆ porteuse en même temps d'horizons nouveaux pour ces métiers (dématérialisation des procédures d'immatriculation, verdissement des financements des sociétés membres).

Ce document est disponible à partir du lien : [https://apsf.pro/wp-content/uploads/2019/06/APSF\\_RAPPORT-ANNUEL-AG-19.pdf](https://apsf.pro/wp-content/uploads/2019/06/APSF_RAPPORT-ANNUEL-AG-19.pdf)

**SITE WEB DE L'APSF** : <https://www.apsf.pro>

Vecteur de communication par excellence, le site web de l'APSF a été mis à jour régulièrement, en fonction des événements organisés par l'APSF, de la tombée des statistiques d'activité, des nouveautés en matière de réglementation bancaire ou de la vie interne de l'association (cas de la réunion du Conseil du 19 décembre 2019).

L'audience du site s'est renforcée durant l'année 2019 et au cours du premier semestre 2020, avec une nette progression du nombre de :

- ◆ visites : +28% par rapport à 2018 à 238 000 et +14% par rapport au premier semestre 2019 à 128 750 ;
- ◆ pages : +47% à 730 000 et +153% à 801 000.

L'augmentation significative du nombre de

<sup>9</sup> Source : Bank Al-Maghrib - Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2018

pages consultées au premier semestre 2020 s'expliqueraient en bonne partie par le recours au télétravail et à l'enseignement à distance lors de la période de confinement observée çà ou là.

Par origine géographique, les visiteurs du site sont localisés, pour l'essentiel et par ordre décroissant, au Maroc, en Allemagne, en Chine, en France, en Angleterre et aux États-Unis.

L'intérêt des internautes porte, en priorité, sur la « Réglementation », l'« Annuaire des sociétés de financement », la « Monographie du crédit à la consommation » et les rapports annuels de l'APSF.

Côté sécurité et au vu du nombre croissant de cyber-attaques (plus de 5 millions d'attaques au Maroc au 2ème trimestre 2019), une mise à jour majeure a été réalisée au cours du mois de mai 2020 et a concerné aussi bien le site public que le site privé. Cette mise à jour a consisté en une réécriture, qui tient compte des dernières formes de cybercriminalité, de l'ensemble des fichiers du site, soit près de 40 000 fichiers.

### ANNUAIRE ON LINE DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

Le site web de l'APSF est doté d'un Annuaire des sociétés de financement qui présente une fiche signalétique de chaque membre.

Grâce à l'audience avérée de ce site, nationale et internationale, cet Annuaire constitue un plus dans la communication institutionnelle de chaque établissement.

En vue de donner les informations les plus fraîches au sujet du montant du capital social, de la composition des organes de gouvernance, du management, des produits offerts et du réseau de distribution, et faire en sorte que la fiche de chaque société reflète bien sa situation, la Délégation de l'APSF a lancé, en mai 2020, une action de mise à jour de cet Annuaire.

Côté opérationnel, cette mise à jour s'effectue on line par les sociétés et les changements, sitôt effectués, sont accessibles au public, à travers le lien <https://apsf.pro/membres/annuaire/>

### RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

La Délégation de l'APSF a continué à diffuser des statistiques, très demandées, sur l'activité des métiers qu'elle coiffe et a entretenu ses relations avec la presse, répondant à toutes ses requêtes.

La presse s'est naturellement intéressée à quelques temps forts de la vie interne de l'APSF, comme ce fut le cas de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019, largement couverte, ou encore de la tenue du Conseil de l'APSF du 28 juin 2019 et du 19 décembre 2019. De même, elle s'est fait écho de l'actualité des métiers de financement et de la démarche professionnelle de l'APSF, notamment de l'évolution de chantiers relatifs :

- ◆ à la dynamisation du programme gouvernemental de renouvellement du parc des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de personnes et de transport routier de marchandises pour compte d'autrui... ;
- ◆ au projet de dématérialisation et de sécurisation de la procédure d'immatriculation des véhicules financés à crédit.

### PUBLICATIONS EXTERNES

L'APSF alimente traditionnellement plusieurs supports, marocains et étrangers, pour informer le public des réalisations des métiers de financement et de son action professionnelle. Elle saisit, chaque fois, l'opportunité qui lui est offerte par les publications étrangères pour promouvoir l'économie nationale.

Elle a ainsi composé, comme c'est le cas depuis plusieurs années, des articles sur le leasing au Maroc pour les éditions 2019, 2020 et 2021 du «World Leasing Year Book».

Elle a également pourvu la Newsletter de la FSBF (Fédération des Secteurs Bancaire et Financier) de la CGEM, communiquant à cette Fédération :

- ◆ le 7 mars 2019, un article consacré au financement, par leasing, du renouvellement du parc des véhicules de transport routier de voyageurs et de marchandises, sous le titre « Les sociétés de leasing entrent dans le vif du sujet » ;
- ◆ le 5 novembre 2019, un papier relatif à la participation de l'APSF au congrès annuel de Leaseurope (Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail) - Eurofinas (Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit à la Consommation) tenu à Budapest (Hongrie), en octobre 2019.

Invitée par le Département de Surveillance Macroprudentielle de BKAM à lui livrer son appréciation sur le Rapport sur la Stabilité Financière n° 5, dans son contenu et sa forme, l'APSF a répondu le 21 mars 2019 au questionnaire électronique qui lui a été soumis à cet effet.

## RELATIONS EXTÉRIEURES

L'APSF a poursuivi des relations de bonne intelligence avec des associations étrangères ou nationales poursuivant les mêmes objectifs d'amélioration de l'environnement de leurs membres et/ou défendant des questions d'intérêt commun.

## PARTENAIRES INTERNATIONAUX

Au niveau international, les relations de bonne intelligence se sont poursuivies avec l'UBM (Union des Banques Maghrébines), avec Eurofinas et Leaseurope, dont l'APSF est membre correspondant et avec l'ASF (Association Française des Sociétés Financières) Comme tous les ans, l'APSF a participé au congrès annuel conjoint de ces

Fédérations européennes, tenu les jeudi 10 et vendredi 11 octobre 2019 à Budapest (Hongrie). Elle y a été représentée par une dizaine de personnes (participants et accompagnants). De même, la Délégation de l'APSF a renseigné en temps et en heure les statistiques d'activité demandées par ces deux Fédérations.

Au niveau continental africain, l'APSF a continué à apporter son soutien à Africalease, Fédération Africaine de Leasing, présidée et logée par l'APSF. Au demeurant, Africalease a tenu, le jeudi 12 décembre 2019 en son siège à Casablanca, la réunion de son Conseil et de son Assemblée Générale. Voir en Annexes, pp. 91 et 92, l'« Aperçu sur l'action professionnelle d'Africalease en 2019 ».

## PARTENAIRES NATIONAUX

L'APSF s'est entretenue chaque fois que nécessaire avec le GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc) sur des questions communes, à l'occasion de la tenue de manifestations de portée nationale ou portant sur des chantiers communs, ou directement par téléphone.

Elle a apporté sa contribution aux travaux de la FSBF de la CGEM, comme cela a été le cas, le jeudi 7 mars 2019, lors des travaux préparatoires aux Assises de la Fiscalité et des Assises de l'Emploi et lui a transmis, à toute fin utile, la note qu'elle a élaborée dans l'optique de la tenue de ces Assises de la Fiscalité (voir p. 18).

Sollicitée par l'APEP (Association Professionnelle des Établissements de Paiement) dont elle est l'aînée et en quelque sorte le parent, dans la mesure où elle a réuni les sociétés de transfert de fonds, l'APSF a volontiers apporté les éclairages nécessaires quant à son mode de fonctionnement. C'était à l'occasion d'une rencontre à bâtons rompus autour d'aspects statutaires, le mardi 26 mars 2019.

L'APSF a, par ailleurs, apporté son soutien à l'Union des Femmes Juges Marocaines pour

l'organisation, à Fès du 10 au 12 octobre 2019, sous l'égide du Conseil Supérieur du Pouvoir Juridique, de la conférence régionale des juges africaines, placée sous le thème « Les garanties sociales et professionnelles des femmes juges : Quelles approches ? ».

### MISSIONS EXTERNES

En 2019, l'APSF a continué à apporter son éclairage à des missions externes portant sur l'économie nationale et les métiers de financement. Elle a ainsi reçu le :

- ◆ lundi 14 janvier, un cabinet de conseil marocain, au sujet des financements en lease-back considérés sous l'angle de la finance participative ;
- ◆ lundi 4 mars, les représentants de Mitsubishi Corporation, qui, considérant, selon leur propre avis, le Maroc comme « un marché mature par rapport aux autres pays », souhaitent l'utiliser comme haut du benchmark pour développer une stratégie d'entrée en Afrique. Les échanges ont porté sur la dynamique du marché marocain et ses tendances futures, ainsi que sur la réglementation applicable aux sociétés de crédit-bail, en particulier en matière prudentielle (exigences de fonds propres, solvabilité, division des risques).

### ENGAGEMENT SOCIAL

L'APSF est mobilisée au service des causes sociales centrées autour de l'éducation et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes. Cet engagement, initié en 2007 avec la FME (Fondation Marocaine de l'Étudiant), s'est étendu au fil des années à la Banque Alimentaire, à l'Association Al Jisr et à l'Association Rangs d'Honneur.

C'est la tradition depuis cette date, les responsables de ces Associations sont les invités de l'APSF le jour de son Assemblée Générale, pour recevoir solennellement leurs chèques et informer les membres de l'APSF de leurs réalisations et des actions accomplies grâce aux fonds collectés. C'était le cas le jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

Pour 2020, l'APSF a confirmé son engagement auprès de ces Associations, le Conseil du 19 décembre 2019 ayant approuvé leurs dotations au titre de cet exercice. L'APSF a tenu à leur remettre leurs chèques dès le mois de juin, selon la « tradition » sans qu'elles aient à attendre la tenue de l'Assemblée Générale reportée en raison du contexte Covid-19.

Comme lors des années précédentes, l'Assemblée Générale de ce jour, vendredi 18 décembre 2020, devait donner la parole aux responsables de ces Associations et recueillera le témoignage de leurs bénéficiaires sur le terrain.



RENOUVELLEMENT  
STATUTAIRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL  
&  
PROJET DE RÉSOLUTIONS



L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

◆ en son paragraphe 2, que le Conseil peut, sur proposition du Président, s'adjoindre, en sus des membres, une à trois personnes (s), choisie (s) pour leur compétence, leur contribution à l'Association ou aux professions qu'elle regroupe. Cette désignation est valable pour un mandat d'un an renouvelable par le Conseil ;

◆ en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;

◆ en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles.

- Sur proposition de la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, réunie le mardi 2 juillet 2019, le Conseil de l'APSF, réuni le jeudi 19 décembre 2019, a coopté Mme Nahid El Massnaoui, Directrice Générale de CAM Leasing, pour un mandat de trois années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice 2022.

- Le mandat de M. Mohamed Tehraoui nommé par le Conseil réuni le jeudi 20 décembre 2018 en tant que « membre émérite » pour une durée d'un an, nomination ratifiée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019, arrivait à échéance à la date de la réunion du Conseil du 19 décembre 2019.

Sur proposition du Président et dans le cadre de l'article 5.2 c) des Statuts de l'APSF, le

Conseil de l'APSF réuni à cette date, a décidé, de reconduire le mandat de M. Mohamed Tehraoui pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil réuni le jeudi 19 décembre 2019 demande à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Mme Nahid El Massnaoui et la nomination de M. Mohamed Tehraoui.

### **Depuis l'Assemblée Générale du 28 juin 2019, l'APSF a enregistré :**

◆ **la démission**, à compter de juillet 2020, de M. Mohamed Amimi (Maroc Leasing) appelé à exercer de nouvelles fonctions au sein de son groupe bancaire ;

◆ **le départ à la retraite**, en octobre 2020, de M. Abdellatif Seddiqi (Wafabail).

Les mandats de M. Amimi et de M. Seddiqi arrivant à échéance fin juin 2020, leurs successeurs à la direction de ces deux sociétés, ont fait acte de candidature dans le cadre des procédures de renouvellement partiel du Conseil de l'APSF ouvertes en mai 2020, à savoir :

◆ M. Adil Rzal, pour Maroc Leasing ;

◆ Mme Khadija Asouab, pour Wafabail.

De même, M. Amimi occupant le poste de Président de la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, les membres réunis le lundi 6 juillet 2020, ont élu à ce poste M. Adil Bajjou (Sogelease).

Les membres de la Section réunis le lundi 6 juillet 2020 et ceux du Conseil de l'APSF réunis le 4 décembre 2020 ont rendu hommage à M. Mohamed Amimi pour sa disponibilité au service de l'APSF, et lui ont souhaité plein succès dans ses nouvelles responsabilités.

Les membres de la Section réunis le 24 novembre 2020 et ceux du Conseil de l'APSF réunis le 4 décembre 2020 ont remercié M. Abdellatif Seddiqi pour sa mobilisation

jamais démentie au service du crédit-bail et de l'APSF, et lui ont souhaité une retraite paisible et bien remplie.

**- Arrivaient à échéance, le 30 juin 2020, les mandats de :**

- ◆ M. Badr Alioua (Wafasalaf) ;
- ◆ M. Mohamed Amimi (Maroc Leasing) ;
- ◆ M. Younès Benboujida (Eqdom) ;
- ◆ M. Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf) ;
- ◆ M. Abdellatif Seddiqi (Wafabail).

**Ont fait acte de candidature :**

◆ au titre de la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, MM. :

- M. Badr Alioua (Wafasalaf) ;
- M. Younès Benboujida (Eqdom) ;
- M. Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf) ;

◆ au titre de la Section Crédit-bail, Affacturation et Mobilisation de Créances :

- M. Adil Rzal (Maroc Leasing) ;
- Mme Khadija Asouab (Wafabail).

Conformément aux Statuts de l'APSF :

- ◆ la Section Crédit-bail, Affacturation et Mobilisation de Créances, réunie le mardi 24 novembre 2020, a élu Mme Khadija Asouab et M. Adil Rzal pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;
- ◆ la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, réunie le mardi 24 novembre 2020, a élu MM. Badr Alioua, Younès Benboujida et Noureddine Fadouach pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil réuni le vendredi 4 décembre 2020 a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.

Par ailleurs, ce même Conseil a procédé à la nomination de M. Mohamed Tehraoui, en qualité de « membre émérite » du Conseil de l'APSF pour un mandat d'un an renouvelable.

Le Conseil demande à l'Assemblée Générale de ratifier la nomination de M. Mohamed Tehraoui.

### Résolution spéciale

L'Assemblée Générale approuve le calendrier des réunions statutaires arrêté par le Bureau réuni le 20 novembre 2020 et approuve le recours à la visioconférence pour la tenue de ces réunions.

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils lui sont présentés.

### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2019 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

### Troisième résolution

Conformément à l'article 5 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie :

- ◆ la cooptation par le Conseil réuni le 19 décembre 2019, de Mme Nahid El Massnaoui, en qualité de membre du Conseil de l'APSF pour un mandat de trois ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice 2022 ;
- ◆ la cooptation par le Conseil réuni le 4 décembre 2020 de Mme Khadija Asouab et M. Adil Rzal.

### Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil de l'élection pour un mandat de trois années, soit jusqu'à fin juin 2023, des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- ◆ pour la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, de MM. Badr Alioua, Younès Benboujida et Noureddine Fadouach ;
- ◆ pour la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, Mme Khadija Asouab et M. Adil Rzal.

### Cinquième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 2 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la nomination par le Conseil réuni le 19 décembre 2019 et le Conseil réuni le 4 décembre 2020, de M. Mohamed Tehraoui, en qualité de « membre émérite » du Conseil de l'APSF pour un mandat d'un an renouvelable.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



# LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT FACE À LA PANDÉMIE COVID-19



*Le Maroc, comme le reste du monde, a été touché par le « Covid-19 ».*

*L'enjeu, au niveau national, a consisté d'y faire face pour sauver des vies et apporter des réponses à la crise économique et sociale induite par la crise sanitaire.*

*Tout en s'inquiétant elles-mêmes de la préservation de leurs équilibres et de leur pérennité, l'enjeu, pour les sociétés de financement, a consisté à accompagner leur clientèle en difficulté ou en arrêt d'activité du fait de la crise. Bilatéralement dans un premier temps, en veillant à neutraliser les demandes non justifiées, puis dans le cadre des mesures édictées par les pouvoirs publics.*

*La présente partie permettra de conserver une trace historique de l'évolution de la pandémie et de la gouvernance qui a marqué la gestion de la crise.*

*Elle relate la transformation de la crise sanitaire en crise économique et sociale dans le monde et au Maroc, en creusant davantage les inégalités.*

*Elle montre aussi combien elle a impacté les sociétés de financement, qui ont accusé une baisse d'activité et ont enregistré une hausse significative du coût du risque.*

*En guise de consignation de la mémoire contre l'oubli, la présente partie évoque l'ambiance qui a caractérisé la gestion de la crise par les sociétés de financement, surtout les SCB, avec en toile de fond les débats nés - y compris sur la place publique - autour des décisions du CVE, les récriminations, les interrogations et les hésitations des membres, leur empressement à obtenir telle ou telle décision, la prise en compte de menaces nouvelles, mais aussi leurs satisfactions :*

- ◆ *Récriminations sur la non prise en compte des spécificités du métier de leasing dans les décisions du CVE et, partant, sur la non représentation de l'APSF au sein des instances habilitées ;*
- ◆ *Interrogations sur des aspects pratiques de la mise en œuvre du moratoire à accorder aux clients ;*
- ◆ *Hésitations sur le fait de communiquer ou non vis-à-vis du public ;*
- ◆ *Hésitations sur la suite à donner aux requêtes d'associations professionnelles adressées à l'APSF ;*

- ◆ *Hésitations sur l'opportunité de saisir ou non telle ou telle Autorité ;*
- ◆ *Empressement à obtenir telle ou telle réponse à une démarche auprès de telle ou telle instance ;*
- ◆ *Prise en compte de menaces nouvelles, en termes d'image et de réputation des sociétés de financement. Menaces et risques liés au débat sur le coût des reports d'échéances, et sur le « doute sur le réel effort de solidarité » exprimé par certains clients à l'endroit des sociétés de leasing ;*
- ◆ *Satisfaction d'avoir été entendu, en définitive, sur la proposition inédite, au Maroc et ailleurs, de suspendre les amortissements des biens donnés en crédit-bail.*

*Question centrale, la crise a-t-elle ouvert des opportunités ou, au contraire, a-t-elle précisé, exacerbé certaines menaces, pour les métiers de financement ? A-t-elle révélé des insuffisances dans la capacité intrinsèque de certains métiers à accompagner la clientèle en temps de crise ? La question a été posée.*

*Il y a lieu de noter que, sitôt perçus les premiers signes de la crise et avant même l'instauration de l'état d'urgence sanitaire le 20 mars, les dirigeants des SCC ont échangé, vendredi 13 mars 2020, autour des contraintes immédiates qui se posaient à leurs établissements sur le plan de l'organisation du travail et du traitement des premières difficultés exprimées par leur clientèle opérant dans le transport et la location de voitures.*

*Depuis cette réunion, il n'y a pas eu d'autres concertations collectivement menées...Si ce n'est un constant contact et une constante coordination avec le président de la Section Crédit-conso pour mener à bien les chantiers DDP et autres chantiers courants...ainsi que sur la pertinence de rencontrer la FNTT qui ne cesse de le solliciter...*

*De son côté, et au demeurant comme cela est le cas depuis quelque temps, la Section Crédit-bail (SCB) a conduit l'essentiel (80%) de l'action professionnelle de l'APSF...*

## LE MONDE FACE À LA PANDÉMIE

Née fin 2019 à Wuhan en Chine, ce qu'on a considéré dans un premier temps comme une épidémie, s'est très vite transformée en pandémie. Son virus appelé « coronavirus » a donné lieu à la maladie dite Covid-19. Cette pandémie a causé une catastrophe sanitaire qui a touché tous les pays du monde. Selon le décompte de l'OMS du 10 novembre 2020, la barre des 50 millions de cas de contaminations a été franchie et le nombre de décès a dépassé 1,25 million.

La crise sanitaire s'est transformée en crise économique et sociale du fait de la mondialisation et des mesures sanitaires et d'exception prises par les différents gouvernements.

La pandémie du Covid-19 a eu des répercussions sociales importantes. Les progrès réalisés contre la pauvreté et la maladie, lors des deux dernières décennies, ont été ébranlés. La pauvreté dans le monde avait baissé de 1,2% en 2018 et 1,5% en 2019 et va augmenter de 7,1% en 2020. L'extrême pauvreté a augmenté de 7% pendant les huit premiers mois de 2020.

La pandémie a également accentué les inégalités sociales. Et, pire encore, selon l'OCDE, du fait de la fermeture des écoles, 1,5% du produit intérieur brut mondial en moyenne serait perdu jusqu'à la fin du siècle.

Afin de faire face au Covid-19 tous les pays ont pris des mesures de prévention : confinement, distanciation, lavage des mains, port de masque. Ils ont également établi des plans de relance pour stimuler l'activité économique.

## LE MAROC FACE À LA PANDÉMIE

Le Maroc a enregistré son premier cas de Covid-19, le 02 mars 2020.

Les Autorités ont décrété l'état d'urgence sanitaire le 20 mars alors que le pays ne comptait qu'une dizaine de cas.

En vue de freiner l'introduction du virus dans le pays, elles ont mis en place des contrôles sanitaires à l'entrée des frontières aériennes, maritimes et terrestres et décidé ensuite de les fermer totalement.

Pour éviter la propagation de la maladie sur le territoire, elles ont limité les rassemblements publics et ont décrété l'utilisation de gestes barrières. Les lieux de culte ont été fermés ainsi que les établissements d'enseignement, les restaurants, les clubs, les salons de coiffure, les hammams, ...

De même, ont été interdites toutes les manifestations collectives familiales et autres: mariages, tournois sportifs, événementiels ... Une étape a été franchie avec l'instauration d'un confinement obligatoire de la population.

La stratégie de mettre en œuvre des restrictions de voyage puis de fermer les frontières, d'exiger des citoyens de limiter leurs déplacements et de porter un masque, puis d'entrer et de rester en confinement, s'est avérée relativement efficace pour limiter la propagation du virus.

Mais, après trois mois d'un confinement strict, on est passé à un déconfinement progressif par zone à partir du 10 juin 2020. Ce qui, ajouté au maintien du sacrifice de l'aïd al adha, a fait que la situation pandémique a évolué rapidement avec l'apparition d'un ensemble de clusters industriels et familiaux qui ont augmenté le taux d'incidence et induit une hausse du nombre de cas cumulés depuis le début de la crise.

Les mois d'août à novembre ont été marqués, comme partout dans le monde d'ailleurs, par une « circulation active » du virus, et le nombre de cas de contamination a enregistré record après record.

L'effet de la crise sanitaire s'est rapidement fait sentir économiquement et socialement. Des secteurs dépendant de la demande extérieure (automobile, tourisme) ont subi une nette baisse de l'activité ou se sont trouvés à l'arrêt. Les activités culturelles et événementielles, mais aussi et surtout, de manière transversale, le secteur informel, ont été dramatiquement affectés...

### **LE DOUBLE IMPACT DES CHOCS ÉCONOMIQUES INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR SUR L'ÉCONOMIE NATIONALE**

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'économie devrait connaître une récession, la première depuis plus de deux décennies, sous l'effet conjugué de la sécheresse et de la pandémie.

Selon les prévisions annuelles du HCP, le PIB connaîtrait une contraction de 5,8% qui serait accompagnée par un creusement du déficit budgétaire à 7,4% du PIB. Le déficit courant devrait également s'aggraver, pour atteindre 6,9% du PIB.

Selon le Conseil de BKAM réuni le 16 juin 2020, le PIB reculerait de 5,2%, du fait de la baisse de 4,8% de la valeur ajoutée agricole et de 5,3% de la valeur ajoutée non agricole. Ce même Conseil réuni le 22 septembre 2020 a ajusté cette prévision à la baisse au regard du redémarrage plus lent que prévu de l'activité, de la mise en place de certaines restrictions locales ou sectorielles suite à la recrudescence des infections, ainsi que de la poursuite de la fermeture quasi-totale des frontières pour les voyageurs.

L'économie nationale devrait ainsi connaître une contraction de 6,3% avec des reculs de 5,3% de la valeur ajoutée agricole et de 6,3% de celle des secteurs non agricoles.

En 2021, selon le Conseil de BKAM du 22 septembre 2020, « le PIB rebondirait de 4,7%, porté par une hausse de 12,6% de la valeur ajoutée agricole, sous l'hypothèse d'une récolte céréalière de 75 millions de quintaux, et par une amélioration de 3,7% de

celle non agricole ». Ces perspectives restent entourées d'un niveau exceptionnellement élevé d'incertitudes liées notamment à l'évolution de la pandémie, à l'ampleur de ses retombées ainsi qu'au rythme de la reprise.

### **L'ÉCONOMIE INFORMELLE ET LA « GIG ÉCONOMIE » EN PREMIÈRE LIGNE**

En raison de la crise économique et sociale déclenchée par le Covid-19, la proportion de personnes « vulnérables à la pauvreté » et/ou « pauvres » pourrait passer de 17,1% de la population en 2019 à environ 19,9% en 2020, soit un peu plus d'un million de personnes additionnelles.

L'impact socio-économique de la crise a été ressenti en premier lieu et durement par les travailleurs du secteur informel qui représentent une grande majorité des marocains actifs et les populations étrangères (migrants, réfugiés), qui sont généralement employées dans des secteurs particulièrement vulnérables à la crise, comme le secteur du tourisme ou des transports, la vente au détail, ou encore la « gig économie », mais également par tous ceux dont le travail ne peut pas se faire à distance.

### **PREMIÈRES MESURES POUR FAIRE FACE AUX EFFETS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA CRISE**

La réponse des Autorités marocaines face aux effets de la crise a consisté à :

- ◆ décider des mesures d'accompagnement et préparer les conditions d'une reprise, d'où l'institution d'un Comité de Veille Economique (CVE), associant la CGEM et le GPBM ;
- ◆ financer ces mesures, d'où la création d'un Fonds de gestion de la pandémie, alimenté par le budget général de l'État et les contributions des entreprises et des citoyens. À fin juillet 2020, le Fonds a mobilisé 33,7 milliards de dirhams<sup>10</sup>.

### **CVE : Examen des mesures prioritaires et mesures pour les ménages et les entreprises en difficulté**

Le CVE s'est réuni la première fois, le lundi 16 mars. Il a fait « le point de la situation de l'économie nationale » et a « examiné les premières mesures prioritaires à prendre. »

Les échanges entre ses membres, ayant mis en exergue les retombées négatives attendues sur de nombreux secteurs d'activité, le CVE a « décidé d'un plan d'action, qui s'étalera jusqu'à fin juin... comprenant notamment la mise en place d'un moratoire pour le remboursement des crédits bancaires au profit des entreprises. »

Réuni trois jours plus tard, le jeudi 19 mars, le CVE a arrêté, en priorité, les mesures d'ordre social à mettre en œuvre pour le personnel en arrêt d'activité et celles destinées aux entreprises les plus touchées par la crise. Il a ainsi décidé, pour ce qui intéresse l'activité des sociétés de financement :

- ◆ Pour les salariés, de pouvoir bénéficier du report du remboursement des échéances des crédits bancaires (crédit consommation et crédit acquéreur) » ;

- ◆ Pour les entreprises et les professions libérales en difficulté :

- la mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances des leasings jusqu'au 30 juin sans paiement de frais ni de pénalités ;

- l'activation d'une ligne supplémentaire de crédit de fonctionnement octroyée par les banques et garantie par la CCG. »

### **BKAM : mesures de soutien à l'économie et au système bancaire**

Bank Al-Maghrib a adopté un ensemble de dispositions monétaires et prudentielles en soutien à l'économie et au système bancaire (communiqué du 29 mars 2020).

En vue d'atténuer les effets de la pandémie et de soutenir le financement de l'économie

nationale, BKAM a abaissé par deux fois son taux directeur, le ramenant à 1,5%.

La première baisse, de 25 points de base, a été décidée par son Conseil réuni le 17 mars 2020 et la seconde, de 50 points de base, le 16 juin suivant, en libérant intégralement le compte de réserve au profit des banques et en fournissant un appui au refinancement des banques participatives et aux associations de microcrédit.

BKAM a également adopté un ensemble de mesures :

- ◆ de politique monétaire, en vue de renforcer la capacité de refinancement des banques auprès de Bank Al-Maghrib ;

- ◆ prudentielles, avec des mesures d'accompagnement des établissements de crédit couvrant les exigences en matière de liquidité, de fonds propres et de provisionnement des créances à l'effet de renforcer la capacité de ces établissements à soutenir les ménages et les entreprises dans ces circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs, BKAM a recommandé aux établissements de crédit de surseoir à la distribution des dividendes pour préserver leurs fonds propres.

Enfin - c'est une première - le Maroc a procédé, le 7 avril 2020, à un tirage sur la LPL (Ligne de Précaution et de Liquidité) renouvelée en décembre 2018 auprès du FMI et destinée à faire face aux chocs extrêmes comme ceux liés au Covid-19.

### **DÉBATS AUTOUR DE LA MENTION « SANS PAIEMENT NI DE FRAIS NI DE PÉNALITÉS »**

« Sans paiement de frais ni de pénalités ». Cette formulation contenue dans le communiqué du CVE a donné naissance à une cacophonie au sein même de la communauté bancaire et à un dialogue de sourds entre les établissements de crédit et leurs clients ainsi qu'à une polémique inédite entre la CGEM et le GPBM.

- ◆ Pour les clients ... Il n'y a pas lieu de payer un surcoût.

♦ Au sein même de la communauté bancaire les avis sont partagés. Les uns sont pour la capitalisation des intérêts en expliquant les raisons. D'autres banquiers disent qu'ils n'appliqueront ni frais, ni pénalités.

♦ L'APSF ne prend pas part au débat public, mais s'interroge...

L'APSF a été approchée par des associations d'opérateurs ou des clients agissant individuellement pour « ramener à la raison » les sociétés de financement qui, dans le cadre de la mise en œuvre des moratoires, appliquent la capitalisation des intérêts...

La question de la capitalisation des intérêts n'a pas donné lieu à un débat au niveau des instances de l'APSF.

### **ÉCHANGES INÉDITS ENTRE LA CGEM ET LE GPBM**

La place publique a été le témoin d'échanges inédits entre la CGEM et le GPBM autour de la gestion de la crise par les banques.

Tout commence par une lettre, le vendredi 27 mars, du président de la CGEM au président du GPBM...

La CGEM accuse les banques d'avoir un comportement en agences et un discours officiel contradictoires, constatant « des écarts et des situations en décalage avec les principes d'accompagnement des entreprises par les banques pour traverser cette crise exceptionnelle. »

Le même jour, le GPBM considère dans sa réponse que le ton et le contenu de la lettre de la CGEM sont « pour le moins inadmissibles » et « les attaques et allégations » de cette dernière « contre le secteur bancaire marocain dénuées de tout fondement. »

### **OBSERVATIONS DE BKAM AUX BANQUES**

BKAM, via la DSB, par une lettre circulaire du 11 avril 2020 adressée au GPBM, a formulé toute une liste d'observations quant à l'information de la clientèle par les banques...

et les a invitées à « harmoniser dans les plus brefs délais les formulaires de demande de report afin de fournir aux clients une information complète et précise. »

## **LES SOCIÉTÉS DE LEASING ENTRE INTERROGATIONS ET ACTION**

### **DOLÉANCES DE LA CLIENTÈLE**

Dès l'apparition des premiers impacts négatifs de la crise sanitaire, des lettres émanant de fédérations et de syndicats ont commencé à être adressées à l'APSF expliquant les difficultés de leur secteur et demandant, dans l'ensemble, « le rééchelonnement des crédits contractés par leurs adhérents et la suspension du remboursement de 3 à 6 mois sans prélever d'intérêts supplémentaires... »

En outre, les sociétés de financement membres de l'APSF ont été directement approchées par leurs clients dans le même sens. Il en va d'entreprises (petites et grandes), de professions libérales, de transporteurs et autres entrepreneurs individuels pour des crédits leasing et de particuliers (fonctionnaires et salariés du privé) pour des crédits à la consommation ...

En général et en temps normal, ce type de requête est courant et, sous ou sans la houlette de l'APSF et des rares dossiers émanant du CMMB, les sociétés de financement pressenties y accèdent et trouvent avec le requérant un arrangement...

Le 10 mars 2020, deux requêtes « officielles » ont été adressées à l'APSF en tant que telle, relativement aux échéances de crédit-bail...

L'une, de la FNNT (Fédération Nationale du Transport Touristique) pour « convenir, dans les plus brefs délais, d'une réunion aux fins d'examiner les dispositifs d'urgence à mettre en œuvre pour permettre à la profession de faire face à cette situation inédite indépendante de sa volonté » ...L'autre, conjointe, de la FLASCAM (Fédération des loueurs de voitures sans chauffeur au Maroc)

<sup>10</sup> Source : TGR - Bulletin mensuel de statistiques des finances publiques - Juillet 2020

et de la CNT (Confédération Nationale du Tourisme) demandant le rééchelonnement des crédits contractés par leurs adhérents et la suspension du remboursement de 3 à 6 mois sans prélever d'intérêts supplémentaires...

Le 12 juin 2020, une lettre signée conjointement par la FLASCAM et la FNTTM est adressée à l'APSF, demandant « une rencontre dans les meilleurs délais avec les acteurs du leasing pour dresser une feuille de route...win-win... ».

### LES SOCIÉTÉS DE LEASING DANS L'EMBARRAS FACE À LA CRISE ET AUX DÉCISIONS DU CVE

Le 13 mars, trois jours avant que le CVE n'annonce ses mesures, la Section Crédit-bail a échangé autour de la manifestation des difficultés : répercussions de la pandémie sur l'activité de certains secteurs, demandes reçues de certaines associations...et a commencé à s'inquiéter de « la gravité de la situation ».

Prenant note des mesures décidées par le CVE, les membres se sont interrogés aussi bien sur le champ de ces mesures que sur les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

♦ **Mesures du 16 mars** : « Le moratoire pour le remboursement des crédits bancaires » concerne-t-il les échéances de leasing ?

♦ **Mesures du 19 mars** :

- Comment comprendre la formulation « ni frais, ni pénalités » et qui va payer le coût engendré par le report des échéances ?;

- Quels sont les critères d'éligibilité des entreprises au moratoire, sachant que la notion de « difficulté » n'est pas précisée ?

### ANALYSE DE LA SITUATION

S'agissant des « Mesures pour les entreprises, PME, TPME et les professions libérales en difficulté », devant l'ampleur des sollicitations et en l'absence d'une définition

de la notion de « difficulté », sachant que les situations de difficultés exposées par les clients sont plus ou moins avérées et justifiées, les sociétés de leasing ont craint de se retrouver elles-mêmes en situation de difficulté par contamination si elles devaient répondre massivement à toutes les sollicitations, ... »

Dans l'état actuel de la réglementation (comptable, fiscale et prudentielle) appliquée au métier de leasing et des procédures judiciaires traitant des cas de difficultés, l'effort qu'elles seront amenées à consentir, serait au-dessus de leurs moyens.

Bien avant le communiqué de BKAM du 29 mars qui porte sur les mesures de soutien à l'économie et au secteur bancaire, l'analyse de la situation faite par les sociétés de leasing faisait ressortir que « l'application de ces mesures sans précautions peut les mettre en difficulté pour plusieurs raisons :

♦ **Risque de liquidité** : l'absence d'une définition claire de la notion de difficulté pousse beaucoup de clients à déposer des demandes de moratoire. Certains clients sont en difficulté à cause de la décision des Autorités d'arrêter leur activité, d'autres à cause de l'impact systémique de cette crise sur plusieurs secteurs. La réponse à toutes ces demandes aura un impact sur les besoins de financement des sociétés de leasing qui peuvent doubler ou même tripler selon certaines estimations.

♦ **Risque de dégradation des résultats et des fonds propres**. La suspension de la facturation durant 3 ou 6 mois signifie l'abandon de 50% à 75% du PNB et l'enregistrement des pertes conséquentes. Même en cas de rejet de ces demandes jugées non justifiées, l'augmentation des impayés pendant cette période est très probable avec un impact direct sur le provisionnement net et par conséquent sur le résultat.

♦ **Risques opérationnels** liés au volume des demandes et des délais nécessaires pour leur traitement et leur mise en œuvre : actualisation des contrats et des garanties.

#### **QUATRE PROPOSITIONS POUR LIMITER L'IMPACT DU MORATOIRE**

Afin de limiter l'impact du moratoire, les sociétés de leasing ont formulé quatre propositions :

- ♦ Harmoniser les critères de définition des affaires en difficulté et de leur traitement, au sein de la Section Crédit-bail, au sein du GPBM et au sein de l'APSF. Ce qui permettra de neutraliser les demandes non justifiées.
- ♦ Demander à BKAM de les autoriser à suspendre les amortissements relatifs aux redevances pour limiter l'impact sur le PNB et le résultat ;
- ♦ Demander à BKAM d'assouplir les règles de provisionnement, surtout pour les clients qui étaient sains avant la pandémie ;
- ♦ Prévoir des traitements simplifiés des demandes de reports d'échéances et ce en concertation avec les institutions concernées et les clients : actualisation des contrats et garanties, cautions bancaires, CCG, ... ».

Lors des échanges internes sur les propositions à formuler aux Autorités, la Section Crédit-bail a estimé qu'« il n'est pas suffisamment tenu compte de la spécificité du métier de leasing et qu'il est temps de réfléchir à la mise en place d'un écosystème (réglementation comptable, fiscale et prudentielle et procédures judiciaires traitant des cas de difficultés) qui lui soit approprié...» Au demeurant, a été évoquée l'idée de doter le leasing d'une loi spécifique...

#### **BKAM AUTORISE LA SUSPENSION DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS DONNÉS EN CRÉDIT-BAIL**

Dans un communiqué daté du 29 mars 2020, BKAM annonce, « adopter un ensemble de nouvelles mesures de politique monétaire et

prudentielles pour soutenir l'accès au crédit bancaire au profit à la fois des ménages et des entreprises » et qu'elle prend également « des mesures d'accompagnement des établissements de crédit au plan prudentiel couvrant les exigences en matière de liquidité, fonds propres et de provisionnement des créances à l'effet de renforcer la capacité de ces établissements à soutenir les ménages et les entreprises dans ces circonstances exceptionnelles. »

Ce communiqué semble avoir apporté un certain « soulagement » aux sociétés de leasing qui ne retiennent de leurs quatre propositions exposées ci-dessus que celle relative au fait que « la suspension des loyers pour 3 à 6 mois se traduira par un report de ces loyers au moment où les actifs financés continueront à s'amortir générant un PNB négatif et, par ricochet, un impact sur la rentabilité et les fonds propres ».

Au vu de l'importance des demandes de report reçues, la Section Crédit-Bail a décidé d'adresser à BKAM une doléance les autorisant à suspendre l'amortissement des biens donnés en crédit-bail ayant fait l'objet du moratoire. Cette proposition a été acceptée.

La question s'est posée, pour les sociétés de crédit-bail, de savoir comment traiter comptablement les suspensions des loyers de leasing accordées à leurs clients ? Sachant que la facturation de tels loyers n'a pas de sens, dans la mesure où ils sont systématiquement reportés d'un commun accord avec le client...

#### **Rappel : les opérations de crédit-bail sont comptabilisées doublement chez les SCB.**

Les SCB ont un double statut. Elles sont à la fois des « loueurs », en tant qu'elles restent le propriétaire effectif du bien financé pour le compte du client preneur et des « établissements de crédit » soumis aux règles prudentielles et autres édictées par la loi bancaire ... Ce qui fait que, à la différence

des banques, elles ne raisonnent pas uniquement en termes financiers stricto sensu...Ce qui fait toute la spécificité du métier de leasing et, en même temps, sa pluralité...

Aussi, les opérations de crédit-bail sont-elles comptabilisées doublement chez les SCB, conformément au PCEC (Plan Comptable des Établissements de Crédit).

### 1 / Les opérations de crédit-bail sont traitées dans la comptabilité sociale selon leur aspect juridique et la durée du contrat

Une comptabilité "socialo-bancaire" qui comptabilise, au niveau du CPC, les loyers contractuels en produits et, en charges, l'amortissement comptable fiscal du bien financé, généralement linéaire, calculé sur la durée du contrat.

La différence donne en Résultat le produit net bancaire (PNB).

Les amortissements appliqués aux immobilisations sont calculés, selon les règles usuelles, de façon individuelle, selon le mode linéaire ou dégressif...

Au niveau du bilan, l'encours comptable du bien financé est représenté par la VNC (valeur nette comptable) dudit bien calculée par différence entre la valeur d'origine du bien et les dotations de l'exercice aux amortissements...

### 2/ La SCB doit tenir en parallèle une comptabilité financière

Les opérations de crédit-bail étant de par « la loi bancaire » assimilées à des opérations de crédit, celle-ci traite ces opérations comme des concours financiers octroyés aux locataires des biens.

La comptabilité financière doit permettre notamment de :

- ◆ décomposer les loyers entre la marge financière brute et l'amortissement financier;
- ◆ dégager le résultat financier ;

- ◆ déterminer l'encours financier et la réserve latente.

L'encours financier correspond à la dette du locataire c'est-à-dire au capital restant dû après le paiement du dernier loyer échu.

Il est composé :

- ◆ des loyers à échoir afférents aux immobilisations en crédit-bail, déduction faite de la marge financière brute ;
- ◆ de la valeur résiduelle des immobilisations, le cas échéant.

La « réserve latente » (RL) : une notion spécifique au leasing

La réserve latente est la différence entre les immobilisations nettes des amortissements et des provisions qui figurent dans la comptabilité sociale (VNC : valeur nette comptable) et les encours financiers (EF) correspondants nets des provisions qui figurent dans la comptabilité financière.

La réserve latente est corrigée de l'impôt différé qui est égal à la différence entre l'impôt théorique sur les résultats, tel qu'il résulte de la comptabilité financière et le même impôt calculé en comptabilité sociale.

### Rappel : les immobilisations données en crédit-bail sont amorties selon les usages des SF sur la durée du contrat...

#### Le traitement comptable proposé

Il y a lieu de noter que ni le DCOC ni le PCEC n'ont prévu de dispositions pour traiter une telle situation née d'une pandémie, une situation inédite...Et que, donc, le traitement ne s'y trouve pas explicitement sous forme évidente ...

La profession a envisagé et analysé différents scénarios et fini par opter pour un traitement comptable conforme à la «qualité de loueur» du crédit-bailleur et permettant de répondre à la situation exceptionnelle occasionnée par la pandémie en respectant les normes, les principes et les règles édictées en la matière par les autorités compétentes et de tutelle.

À situation exceptionnelle, traitement exceptionnel !...

Il s'agit, en quelque sorte, de « CONFINER » le contrat pendant la période de sa suspension...

Il est donc proposé un mode opératoire tenant compte de la réalité juridique, économique et financière du contrat en actant la suspension momentanée de la facturation des loyers pour soulager le client et en gelant pour la même période l'amortissement du bien donné en crédit-bail à l'origine desdits loyers...

Schématiquement, cela donnera en fin de la période de suspension considérée :

- ◆ Au niveau du CPC, « zéro » en produits et « zéro » en charges (DEA : dotations aux amortissements), d'où un PNB invariant correspondant à la réalité économique et financière...
- ◆ Au niveau du bilan social, l'on aura un encours comptable (EC) = valeur nette comptable (VNC du bien loué) qui n'aura pas diminué des DEA (dotations aux amortissements) ;
- ◆ Au niveau du bilan financier, un encours financier (EF) qui sera resté le même, (aux intérêts capitalisés près) qu'en début de report
- ◆ et donc, une réserve latente (RL) inchangée... ce qui répond à l'exigence d'homogénéité des comptabilités sociale et financière préconisée par le PCEC qui stipule notamment que « Toute modification du contrat doit impérativement être concomitante dans la comptabilité sociale et la comptabilité financière ».

## **INTERROGATIONS AUTOUR DES PRODUITS DE GARANTIE CCG**

### **Damane Oxygène**

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures décidées par le CVE, visant l'atténuation des effets de la crise induite par

le Covid-19 et ses impacts sur les entreprises, la Caisse Centrale de Garantie (CCG) a mis en place un mécanisme de garantie appelé Damane Oxygène.

Ce produit de garantie vise la mobilisation des ressources de financement en faveur des entreprises dont la trésorerie s'est dégradée à cause de la baisse de leur activité. Il couvre 95% du montant du crédit et permet ainsi aux banques de mettre en place rapidement des découverts exceptionnels pour financer le besoin en fonds de roulement des entreprises cibles.

La Section Crédit-Bail s'est inquiétée au sujet des garanties de la CCG et convenu de la saisir à ce sujet... (« Cela concerne-t-il également les échéances de leasing ? »)

Pressentie, la CCG a adressé sans tarder à chacune des sociétés de leasing une lettre l'informant que « tout report des échéances dues jusqu'au 30 juin au titre des crédits-bails garantis, bénéficiera d'un maintien systématique de la garantie de la CCG et ce, sans frais supplémentaires ».

### **Damane Relance**

Lancé le 15 juin 2020, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures décidées par le CVE visant à financer un retour progressif à une activité normale, le produit Damane Relance de la CCG a montré ses limites sur le terrain.

Le critère de gearing « (Dettes bancaires / Excédents bruts d'exploitation) < 7 » rend les demandes de moratoire auprès des banques non éligibles, ce qui pousse les clients à revenir vers les sociétés de leasing pour une restructuration de leurs créances.

Constatant la portée limitée du produit Damane Relance, les SCB ont considéré qu'une solution résiderait dans une prorogation du moratoire. Encore faut-il que le leasing y soit autorisé par le CVE. Du reste, des clients de plusieurs secteurs d'activité, en particulier le tourisme, impactés par la crise, ayant ou non déjà bénéficié du

moratoire, demandent, pour « reprendre leur souffle, de nouveaux moratoires ou des reprofilages de leurs échéanciers. »

A ce propos, les membres ont estimé qu'il est temps que l'APSF demande à être au moins observateur, sinon partie prenante du CVE, l'objectif étant de remonter les spécificités du métier (les banques ont leurs propres problèmes) et d'exposer les enjeux pour la profession en cas de non renouvellement du moratoire (effets sur les impayés).

### **Damane Lease**

S'agissant des produits CCG, la Section a convenu de réfléchir sur un produit CCG spécifique au leasing et s'emploie à faire une proposition dans ce sens à cet organisme de garantie.

### **APPLICATION DES MORATOIRES À FIN JUIN 2020**

#### **Avenants aux contrats de crédit-bail**

La Section Crédit-Bail a convenu de réaménager les loyers des contrats en cours avec la clientèle, en décidant de proposer aux clients qui en font la demande, des avenants à ces contrats avec capitalisation des intérêts...

Il y a lieu de souligner que des clients n'ont pas demandé de moratoire pour plusieurs raisons : apports de fonds propres ...

#### **Rencontre avec la FNTT**

La Section Crédit-bail a finalement tenu une rencontre, le vendredi 2 octobre 2020 au siège de l'APSF, avec la FNTT (Fédération Nationale du Transport Touristique). Lors de cette rencontre, les échanges ont porté sur le moratoire des échéances de leasing à fin décembre 2020 et les perspectives du secteur touristique à fin mars 2021...

La Section a expliqué les conditions de refinancement et qu'en fait de coût de report

appliqué à la clientèle, il s'agit non pas d'une majoration ou de l'application de loyers complémentaires, mais d'un re-calcul des échéances, sur la base des conditions du contrat. De fait, la « gratuité » des reports pour les clients n'est pas envisageable. Les représentants de la FNTT ont dit comprendre tout à fait cette situation.

À cette occasion, les représentants de la FNTT ont exprimé le souhait de s'entretenir également avec les sociétés de crédit à la consommation qui financent des véhicules « professionnels ». Accédant à ce souhait, la délégation de l'APSF a promis d'organiser, dans les plus brefs délais, une telle rencontre.

### **1,3 milliard de dirhams au titre des moratoires concrétisés à fin juin 2020**

Le moratoire accordé par les sociétés de leasing, à fin juin 2020, a concerné un encours de 13,5 milliards de dirhams sur un encours global de 50,1 milliards que portent ces sociétés, et a totalisé 1,3 milliard de dirhams.

### **APPLICATION D'UN MORATOIRE « BIS » À FIN DÉCEMBRE POUR LE TOURISME**

#### **Contrat-programme tourisme**

L'impact estimé de la crise pour l'année 2020 est de -69% sur les arrivées touristiques, -60% sur les recettes en devises et environ 50% de perte d'emplois par rapport à l'année 2019. Selon BKAM, les recettes de voyage ressortiraient en forte diminution, passant de 78,8 milliards de dirhams en 2019 à 23,9 milliards en 2020 et rebondiraient à 49,1 milliards en 2021.

En l'absence d'un accompagnement spécifique du secteur, les impacts de cette crise continueront à se faire sentir au moins jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour limiter ces impacts, un contrat-programme 2020-2022 relatif à la « relance du secteur touristique en phase post Covid-19 » a été adopté.

Selon ce contrat, les mesures prévues permettront de retrouver les performances de 2019 dès l'année 2022, et récupérer ainsi plus de 5 millions de touristes, 28 milliards de dirhams de recettes voyages en devises et assurer le maintien d'au moins 80% des emplois stables sur la période 2020-2022.

Parmi les mesures financières de soutien au secteur, figure la « Mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances des leasings jusqu'au 31 décembre 2020 sans paiement de frais, ni de pénalités pour les entreprises touristiques et leurs employés » (mesure 7).

### **Autorisation de la suspension des amortissements, pour le tourisme, jusqu'à fin décembre 2020**

La Section a échangé sur l'application de cette mesure 7 du contrat-programme et s'est interrogée sur le fait de savoir si BKAM allait reconduire l'autorisation concernant le premier moratoire. Après échanges avec la DSB, cette dernière a marqué son accord à l'APSF.

## **ACTIONS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION**

Sitôt perçus les premiers signes de la crise et avant même l'instauration de l'état d'urgence sanitaire le 20 mars, les dirigeants des SCC ont échangé, vendredi 13 mars 2020, autour des contraintes immédiates qui se posaient à leurs établissements sur le plan de l'organisation du travail et du traitement des premières difficultés exprimées par leur clientèle opérant dans le transport et la location de voitures.

Il avait été alors convenu, unanimement, de répondre autant que faire se peut aux doléances de cette clientèle, tout en traitant les demandes au cas par cas.

Les SCC ont ensuite organisé leurs réponses aux difficultés de la clientèle en application des recommandations de la DDP dans le cas des fonctionnaires, et des décisions du CVE.

### **CONCERTATION AVEC LA DDP ET APPLICATION DE SES RECOMMANDATIONS**

#### **DDP - SCC : limitation des échanges physiques**

Répondant aux recommandations des pouvoirs publics relatives à la distanciation physique des personnes au niveau des administrations et des entreprises, la DDP et les sociétés de crédit ont décidé, en vue de la constitution des dossiers de précompte à la source et du dépôt des EVCC auprès de la DDP, de limiter l'échange des documents sous format papier.

#### **Fonctionnaires impactés par leur contribution au fonds de solidarité : assouplissement des procédures**

La DDP a procédé, à partir du mois d'avril 2020 et durant trois mois consécutifs (avril, mai et juin 2020) au prélèvement de l'équivalent de la rémunération d'une journée de travail sur les salaires et traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat<sup>11</sup>.

Du fait de leur priorité juridique par rapport aux autres engagements du fonctionnaire, les précomptes ainsi effectués, ont impacté la quotité disponible du salaire de certains fonctionnaires et, partant, leur capacité à rembourser leurs mensualités.

Réunies le mercredi 22 avril 2020, et suite aux recommandations de la DDP, les SCC ont décidé de s'abstenir de toute procédure contentieuse ou de recouvrement à l'encontre des fonctionnaires concernés, et ce durant la période au titre de leur contribution au fonds.

<sup>11</sup> Suite à la circulaire du Chef du Gouvernement n° 06/2020 du 14 avril 2020 relative à la contribution collective des fonctionnaires au Fonds spécial pour la gestion de la pandémie de Covid-19

### **Moratoire aux fonctionnaires touchés par la perte de revenu du conjoint**

La DDP a mis en place, à la mi-avril 2020, un service de suspension provisoire des prélèvements à la source des échéances des prêts contractés par les fonctionnaires.

Les sociétés de crédit qui envisageaient d'accorder un report de remboursement des échéances du fait du Covid-19, ont pu utiliser ce nouveau service pour répondre aux fonctionnaires en situation de difficulté du fait de la perte de revenu du conjoint. Sachant que :

- ◆ la preuve doit être matérialisée par la délivrance de l'attestation d'indemnité forfaitaire mensuelle versée par la CNSS au conjoint ;
- ◆ la distinction sera faite selon que la mensualité de crédit est inférieure ou supérieure à 250 dirhams. Les premiers bénéficieront d'un ajournement de leur échéance sans frais.

### **PRISE EN CHARGE DES INTÉRÊTS INTERCALAIRES GÉNÉRÉS PAR L'ÉTAT ET LE SECTEUR BANCAIRE**

Vendredi 8 mai 2020, le CVE a annoncé que « pour les particuliers dont les revenus ont baissé du fait de l'état d'urgence sanitaire décrété, il a été décidé que l'État et le secteur bancaire prendront en charge l'intégralité des intérêts intercalaires, générés par le report des échéances des crédits logement et consommation pour la période s'étalant entre mars à juin 2020. Cette mesure est valable pour les personnes ayant des échéances mensuelles de crédit allant jusqu'à 3 000 dirhams pour les crédits logement et 1 500 dirhams pour les crédits consommation, y compris ceux contractés auprès des sociétés de financement. »

Dimanche 10 mai 2020, les dirigeants des SCC ont, en mode visioconférence, échangé

avec la DSB sur les modalités d'opérationnalisation de cette mesure.

Relancée à ce sujet, la DSB a indiqué qu'elle y travaille avec les instances gouvernementales concernées et les banques et qu'elle reviendra vers l'APSF pour l'en informer...

### **EFFETS DE LA CRISE SUR LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT**

Au plan de l'activité, à fin septembre 2020, comme des résultats financiers à fin juin 2020, les sociétés de financement se sont ressenties des effets de la crise de Covid-19.

#### **EFFETS SUR L'ACTIVITÉ À FIN SEPTEMBRE 2020**

##### **Crédit-bail**

Le marché du crédit-bail a enregistré une nette baisse d'activité durant les neuf premiers mois de l'année 2020, avec un recul de 3,6 milliards de dirhams ou 32,7% des financements par rapport à la même période de 2019. La production sur les neuf premiers mois de l'année 2020 s'est établie à 11,1 milliards contre 16,7 milliards un an plus tôt.

L'encours à fin septembre 2020 a reculé, par rapport à fin décembre 2019, de :

- ◆ 1,9 milliard de dirhams ou 3,9% pour l'encours comptable ;
- ◆ 1,6 milliard de dirhams ou 3,2% pour l'encours financier.

##### **Crédit à la consommation**

Le marché du crédit à la consommation a enregistré une nette baisse d'activité durant les neuf premiers mois de l'année 2020, avec un recul de 3,4 milliards de dirhams ou 24,7% des financements par rapport à la même période de 2019. La production de la période s'est établie à 10,3 milliards contre 13,7 milliards un an plus tôt.

À fin septembre 2020, l'encours brut s'est établi à 55,6 milliards, en hausse de 315 millions de dirhams ou 1,2%.

La part des créances en souffrance dans l'encours brut ressort à 13,1% à fin juin 2020 au lieu de 10,4% un an plus tôt.

### Factoring

Avec une enveloppe des remises de créances de l'exercice de 11,6 milliards, l'activité factoring des trois sociétés membres de l'APSF a reculé de 1,3 milliard de dirhams ou 10,6% par rapport aux neuf premiers mois de l'année 2019.

L'encours des remises de créances à fin septembre 2020 a atteint 3,5 milliards, en hausse de 428 millions ou 13,9% par rapport à fin décembre 2019.

### EFFETS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS À FIN JUIN 2020

La crise a impacté les résultats financiers des sociétés de financement au cours du 1er semestre 2020, davantage les sociétés de crédit-bail que les sociétés de crédit à la consommation, avec une nette augmentation du coût du risque (évolutions par rapport au 1er semestre 2019).

### Crédit-bail

Le montant des loyers facturés au cours du 1er semestre 2020, s'élève à 7,3 milliards, en baisse de 771 millions ou 9,5%.

Le PNB ressort à 670 millions, en recul de 69 millions ou 9,3%.

Le résultat net s'établit à 39 millions au lieu de 208,4 millions.

Le risque s'est nettement aggravé au cours du 1er semestre 2020 VS le 1er semestre 2019, marquant une hausse de 185,9 millions ou 98,3%, sous le double effet :

- ♦ de la hausse des dotations aux provisions de 157,4 millions ou 44% à 515,3 millions ;
- ♦ du recul des reprises de provisions de 28,53 millions ou 16,9% à 140,2 millions ;

Le coût du risque ressort à 0,59% au lieu de 0,35%.

### Crédit à la consommation

Le chiffre d'affaires du 1er semestre 2020 s'élève à 5,1 milliards, présentant une baisse de 80 millions ou 1,5%.

Le PNB ressort à 1,7 milliards, en recul de 80 millions ou 4,5%.

Le résultat net s'établit à 2,5 millions au lieu de 517 millions.

Le risque s'est nettement aggravé, au cours du 1er semestre 2020, marquant une hausse de 580 millions ou 193%, sous le double effet :

- ♦ de la hausse des dotations aux provisions de 408 millions ou 45,7% à 1,3 milliard ;
- ♦ du recul des reprises de provisions de 172 millions ou 29,2% à 418,2 millions.

Le coût du risque ressort à 1,10% au lieu de 0,57%.

### Factoring

Les indicateurs ci-après n'englobent pas les données de CDMLF, dont les résultats sont inclus dans les données afférentes au crédit-bail. Ils concernent Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Le chiffre d'affaires au cours du 1er semestre 2020 s'élève à 85 millions, présentant une baisse de 8,5 millions ou 9,2%.

Le PNB ressort à 55,5 millions, en recul de 4 millions ou 6,6%.

Le résultat net s'établit à 16,6 millions, en recul de 11,2 millions ou 40,2%.

### FONCTIONNEMENT DE LA DÉLÉGATION DE L'APSF

#### RÉUNIONS À DISTANCE

Dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, les membres de l'APSF ont recouru au mode visio-conférence pour s'entretenir, en interne ou avec les partenaires extérieurs, sur des

questions urgentes que posait la crise, échanger autour de ses conséquences économiques et financières et autour des moyens, pour les sociétés de financement, de les gérer et d'y répondre.

### RÉAMÉNAGEMENT DU CALENDRIER DES RÉUNIONS STATUTAIRES

En application de ses Statuts, l'APSF réunit l'ensemble de ses instances statutaires, avant la fin du premier semestre.

Habituellement, les Sections qui doivent procéder à l'élection partielle des membres du Conseil se réunissent à la mi-mai, le Conseil à la mi-juin et l'Assemblée Générale avant le 30 juin. Pour l'année 2020 et du fait du contexte exceptionnel lié à la crise Covid-19, ce planning a été réaménagé, comme suit :

- ◆ Réunion du Bureau de l'APSF, à l'effet d'arrêter le calendrier des réunions statutaires des instances de l'APSF : mardi 24 novembre 2020 ;
- ◆ Réunions des Sections à l'effet de procéder à l'élection partielle des membres du Conseil:
  - Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, mardi 24 novembre 2020,
  - Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, mardi 24 novembre 2020 ;
- ◆ Réunion du Conseil : vendredi 4 décembre 2020 ;
- ◆ Réunion de l'Assemblée Générale : vendredi 18 décembre 2020.

### ANNULATION DE RÉUNIONS EXTERNES

Les réunions externes programmées avant la menace de la propagation du virus à grande échelle ont été tout naturellement annulées dès lors que cette menace s'est précisée et que les Autorités ont suspendu les rassemblements et les déplacements. Il en a été ainsi des réunions des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales :

- ◆ du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire), mardi 24 mars 2020 ;
- ◆ de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Éducation Financière), lundi 30 mars 2020.

De même, le rendez-vous de travail fixé par la DTRSR et la NARSA à l'APSF le mercredi 18 mars 2020 en vue de poursuivre les chantiers d'intérêt commun (dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit et dynamisation du programme de renouvellement du parc des véhicules pour compte d'autrui) a été annulé. Rendez-vous de travail qui a finalement eu lieu, en présentiel, le mercredi 5 août au siège de l'APSF (voir p.39).



## ANNEXES

Vœux 2020 du Président aux membres de l'APSF	85
Atelier « Registre national électronique des sûretés mobilières : réforme législative et transformation numérique » <i>Mot du Président de l'APSF, M. Abdallah Benhamida</i>	86
Recommandations des Troisièmes Assises Nationales de la Fiscalité	87
Enquête 2018 de BKAM sur l'endettement des ménages : principaux résultats	88
Aperçu sur l'action professionnelle d'Africalease, Fédération Africaine de Leasing, en 2019	91



**VŒUX 2020 DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DE L'APSF**

*Cher (e) Collègue,*

*Je vous souhaite une très belle année 2020, formulant le vœu que la santé vous accompagne chaque jour et que la réussite de votre établissement soit au rendez-vous.*

*Nul doute, 2019 a été marquée, en ce qui concerne nos métiers, par l'appel Royal du 11 Octobre, incitant le système financier à s'impliquer davantage dans la dynamisation du financement de l'économie. Je veux croire que nos sociétés, qui ont tous les atouts pour ce faire, pourront répondre à cet appel et que nos métiers sauront étendre leur offre aux auto-entrepreneurs, TPE et autres petits acteurs potentiels, aux ressources modestes et dont l'accès au financement est difficile.*

*Je constate avec satisfaction que certaines sociétés ont lancé des formules dans ce sens et que le Conseil de l'APSF, réuni le 19 décembre, a décidé de dynamiser ces initiatives et d'entamer une réflexion stratégique à ce sujet.*

*Pour nos métiers, 2019 a été placée sous le signe de l'aboutissement du chantier de dématérialisation des immatriculations des véhicules automobiles, celui-ci devant, dans les toutes prochaines semaines, entrer dans sa phase de concrétisation. Il en est aussi de la digitalisation des échanges avec les partenaires de nos sociétés, comme c'est le cas, déjà, avec la DDP pour ce qui est des fonctionnaires actifs et, très prochainement, avec la CMR, pour ce qui est des fonctionnaires retraités.*

*Dans l'action qu'elle a menée en 2019, l'APSF a ainsi essayé d'être concrète et efficace. Parfois, y compris pour des dossiers de portée nationale, la tâche s'est avérée plus ardue et le chemin plus sinueux que prévu.*

*Je formule l'espoir, à ce sujet, que le montage financier conçu, de concert, par le Ministère du Transport, les associations des « petits » transporteurs et l'APSF pour dynamiser, via le leasing, le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport, puisse enfin aboutir.*

*À cet égard, j'emprunterai bien volontiers cette réflexion selon laquelle, « la difficulté de réussir ne fait qu'ajouter à la nécessité d'entreprendre ». Nous serons, tous, récompensés de notre ténacité et de notre persévérance en 2020.*

*À vous-même, à vos proches et à l'ensemble de vos collaborateurs, bonne et heureuse année 2020.*

**Abdallah Benhamida**

## **ATELIER « REGISTRE NATIONAL ÉLECTRONIQUE DES SÛRETÉS MOBILIÈRES : RÉFORME LÉGISLATIVE ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE »**

*Mercredi 20 novembre 2019*

### **MOT DU PRÉSIDENT DE L'APSF, M. ABDALLAH BENHAMIDA**

**Mesdames, Messieurs,**

Je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs de cet atelier d'y avoir invité l'APSF et c'est tout naturellement avec le plus grand intérêt que mes collègues et moi y prenons part.

Mes remerciements s'adressent en particulier au Ministère de la Justice, au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, au Comité National de l'Environnement des Affaires et à la SFI.

La présence parmi nous, en nombre, de représentants de haut rang des sociétés de financement, tous métiers confondus, montre à quel point le sujet qui nous réunit aujourd'hui - en fait la facilitation de l'accès au financement des TPE/PME, sujet d'actualité s'il en est - interpelle la communauté des métiers de financement.

Nous allons aujourd'hui, aborder, tous ensemble, une facette de la récente loi sur les sûretés mobilières, sa facette, disons, digitale.

À ce stade, je soulignerai seulement qu'à travers la mise en place de ce Registre, nous autres sociétés de financement - je devrais dire en fait, tous les établissements de crédit - disposerons pour la première fois, d'une seule source pour vérifier les prises de garanties mobilières faites aux autres créanciers et de valider leur rang par rapport aux garanties exigées de leurs clients.

**Mesdames, Messieurs,**

L'institution de ce Registre, techniquement parlant, n'est pas sans rappeler la préparation et la mise en exploitation, il y a maintenant plus de 10 ans, d'un Credit Bureau à l'initiative de Bank Al-Maghrib et avant même le Credit Bureau, du SAAR - Système d'Aide à l'Appréciation du Risque - en 2002 par l'APSF. Un Système qui lui avait d'ailleurs valu les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Actuellement, les sociétés de financement, sociétés de leasing comme sociétés de crédit à la consommation, qui financent bon an mal an quelque 100 000 véhicules automobiles neufs, utilitaires et de tourisme, sont en voie d'adhérer à la solution nationale de dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules automobiles. Le but est de sécuriser la procédure d'immatriculation des véhicules financés à crédit (leasing, LOA et crédit classique), dans ses volets relatifs au nantissement du véhicule et à la gestion des mainlevées.

C'est dire que l'APSF et les sociétés de financement ne s'engagent pas à travers la consultation d'une plateforme comme le Registre Électronique National des Sûretés Mobilières, en terrain inconnu.

**Mesdames, Messieurs,**

L'APSF qui a l'honneur de siéger dans le Comité de Pilotage de ce Registre, Comité institué par le Secrétariat Général du Chef du Gouvernement, se fera une obligation de contribuer positivement à la réussite de cet important chantier, apportant chaque fois les éclairages utiles qui lui remontent du terrain.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à toute l'équipe qui a travaillé d'arrache-pied à ce chantier et qui continue à le faire dans le cadre du Comité de Pilotage, l'objectif étant d'être au rendez-vous fin avril 2020.

Je souhaite plein succès à vos travaux et vous remercie de votre attention.

## RECOMMANDATIONS DES TROISIÈMES ASSISES NATIONALES DE LA FISCALITÉ<sup>12</sup>

### 3 et 4 mai 2019

Selon la DGI, les recommandations des Troisièmes Assises Nationales de la Fiscalité, s'énoncent comme suit, selon quatre principes : « droits fondamentaux », « rationalité économique », « cohésion et inclusion » et « bonne gouvernance ».

#### 1. Droits fondamentaux

- Réaffirmation de l'engagement de l'État à faire respecter la loi par tous
- Respect des droits économiques et sociaux fondamentaux des contribuables
- Harmonisation des règles du droit fiscal avec les règles générales du droit
- Consécration du principe de l'égalité devant et par l'impôt
- Préservation des équilibres macroéconomiques
- Équité fiscale
- Respect du principe de la transparence et du droit à l'information
- Renforcement de la sécurité juridique du contribuable
- Garantie de l'équilibre entre les droits des contribuables et de l'administration
- Consécration du principe de la progressivité de l'impôt et répartition équitable de la charge fiscale selon les capacités réelles
- Renforcement des sanctions applicables aux infractions les plus graves (fraude TVA, fausses factures...)

#### 2. Rationalité économique

- Élargissement de l'assiette et répartition de ses résultats
- Instauration d'un régime fiscal favorisant la compétitivité des entreprises
- Convergence des règles comptables et fiscales
- Regroupement de tous les impôts et taxes dans le même code
- Rationalisation des incitations fiscales

#### 3. Cohésion et inclusion

- Redistribution efficace par l'impôt
- Renforcement de la cohésion sociale
- Révision générale de la fiscalité locale
- Révision des taux et des méthodes forfaitaires de détermination de l'impôt
- Intégration de l'informel
- Unification et harmonisation des règles d'assiette relatives aux bases, abattements et déductions

#### 4. Bonne gouvernance

- Approches nouvelles pour une meilleure adhésion à l'impôt
- Poursuite des efforts de modernisation et de dématérialisation
- Institution de l'interopérabilité entre les systèmes d'informations des administrations
- Renforcement de la lutte contre la corruption
- Mise en place d'un conseil national des prélèvements obligatoires

<sup>12</sup> Source : <https://www.finances.gov.ma/Publication/dgi/2019/recommandations-assises-nationales-fiscalite-fr.pdf>

## ENQUÊTE 2018 DE BKAM SUR L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES<sup>13</sup>

### Principaux résultats

Depuis 2005, Bank Al-Maghrib effectue une enquête auprès des banques et des sociétés de crédit à la consommation pour suivre l'évolution de l'endettement bancaire des ménages. La 14<sup>ème</sup> enquête portant sur l'exercice 2018 a couvert un échantillon de 11 banques et 10 sociétés de crédit à la consommation, cumulant des parts de marché de 99% en termes de prêts à l'habitat et de 98% en termes de crédits à la consommation.

Cette enquête complète le suivi régulier à périodicité mensuelle de l'évolution des crédits à la consommation et à l'habitat, tout en enrichissant ce suivi par des éléments liés au profil des bénéficiaires de ces crédits selon des critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et de la localisation géographique.

#### DETTE GLOBALE DES MÉNAGES

À fin décembre 2018, l'encours de la dette bancaire des ménages (y compris la dette contractée auprès des établissements participatifs sous forme de Mourabaha), qui s'est élevé à 342 milliards de dirhams, a marqué une hausse de 6,1% contre 4,4% en 2017, évolution tirée aussi bien par la hausse des prêts à l'habitat que des crédits à la consommation. Il a représenté près de 36% des concours des établissements de crédit, soit au même niveau qu'une année auparavant. Rapporté au Produit Intérieur Brut, cet encours s'est établi à 31%, soit un point de plus par rapport à fin 2017.

Le niveau d'endettement moyen par ménage s'est établi à fin décembre 2018, à 42 500 dirhams, contre 41 000 une année auparavant.

La part du crédit à la consommation dans l'endettement bancaire des ménages s'est maintenue à 36% et celle du crédit à l'habitat à 64%.

Les banques détiennent près de 85% de cet endettement, sans changement par rapport à l'année précédente.

#### Crédit à l'habitat

L'encours des financements destinés à l'habitat s'est établi à 219 milliards de dirhams (y compris les financements participatifs immobiliers sous forme de Mourabaha), en hausse de 5,5% contre 4,2% une année auparavant. Sur ce total, les financements Mourabaha immobilière s'établissent à 4,2 milliards de dirhams.

#### Caractéristiques du crédit à l'habitat

Dans un contexte de hausse du nombre de transactions immobilières de 4,5% au cours de l'année 2018, la production de crédits à l'habitat a accusé une nouvelle baisse de 3% à près de 27,3 milliards, après celle de 2% une année auparavant. Cette baisse a concerné les prêts encouragés par l'État (-10%), les prêts libres ayant progressé de 2%.

#### Évolution de la production du crédit à l'habitat et du nombre de bénéficiaires

En parallèle, le nombre de bénéficiaires a de nouveau fléchi de 4% à près de 68 500 clients, traduisant une baisse de 5% pour les prêts encouragés par l'État et de 2% pour les prêts libres. Il en résulte un montant moyen de crédit de 398 000 dirhams, sans changement par rapport à l'année précédente.

Ainsi, l'encours brut des crédits à l'habitat s'est établi à 215 milliards de dirhams, en hausse de 3,7% contre 4,1% une année auparavant. Sur ce total, l'encours des prêts libres, représentant une part de 82%, a marqué une hausse de 6,7%, contre 4,7%. De leur côté, les prêts encouragés par l'État ont vu leur encours croître de 0,9% faisant suite à une progression de 1,8%. Ils se sont ainsi établis à 39,3 milliards de dirhams,

<sup>13</sup> Source : Bank Al-Maghrib-Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2018

dont 21,4 milliards au titre du Fogalef et Fogaloge , 15,8 milliards au titre du Fogarim (Fonds de garantie pour les revenus irréguliers et modestes) et 2,1 milliards au titre de l'Habitat Bon Marché.

#### Évolution de l'encours du crédit à l'habitat selon la fourchette de taux appliqués

Le taux d'intérêt moyen appliqué au crédit à l'habitat s'est établi à 4,93%. La proportion des crédits accordés à un taux compris entre 4% et 6% a augmenté de 4 points à 74% à n 2018, au détriment des crédits accordés à un taux compris entre 6% et 8% qui ont vu leur part baisser de 3 points à 19%.

#### Ventilation de l'encours du crédit à l'habitat entre taux fixe et taux variable

La part des crédits à l'habitat réalisée à taux fixe s'est de nouveau accrue pour ressortir à 98% en termes de production et à 94% en termes d'encours, soit un point de plus par rapport à 2017.

#### Évolution de l'encours du crédit à l'habitat selon la durée initiale

La part des crédits à l'habitat accordés à une durée initiale de plus de 20 ans s'est de nouveau contractée de 2 points à 55%, au profit des crédits de maturité comprise entre 10 et 20 ans. Il en résulte une durée initiale moyenne de 19,8 ans, contre 20 ans une année auparavant.

#### Profil et caractéristiques des bénéficiaires du crédit à l'habitat

L'analyse du profil des bénéficiaires du crédit à l'habitat est réalisée selon les critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et du lieu de résidence.

Selon le critère de l'âge, les personnes âgées de plus de 40 ans ont concentré près de 65% du nombre total des dossiers, contre 29% pour les personnes âgées entre 30 et 40 ans. Les personnes de moins de 30 ans représentent 6%.

En termes de revenu, les personnes à revenu compris entre 4 000 et 6 000 dirhams ont disposé de 23% du nombre de dossiers de crédits, soit une hausse d'un point au détriment des personnes ayant des revenus inférieurs à 4 000 dirhams, dont la part a reculé à 31%.

En fonction de la catégorie socio-professionnelle, les salariés et les fonctionnaires continuent de constituer les catégories qui recourent le plus au crédit, avec des parts respectives de 47% (48% en 2017) et 34% (34% en 2017). Les artisans-commerçants détiennent 13% des dossiers de crédit (14% en 2017).

Selon la répartition géographique, le niveau de concentration des débiteurs ressort à 40% pour la région de Casablanca-Settat et à 19% pour celle de Rabat-Salé-Kénitra, contre respectivement 39% et 19% en 2017.

#### Financement de la consommation

##### Évolution du financement de la consommation

Le taux de progression du financement à la consommation<sup>16</sup> s'est accéléré à 7%, contre 4,8% en 2017, pour totaliser un encours brut de 123 milliards de dirhams. Cette tendance concerne aussi bien les crédits distribués par les sociétés de crédit à la consommation (+8%) que les banques<sup>17</sup> (6,3%).

Sur ce total, l'encours des financements participatifs sous forme de Mourabaha destinés à l'acquisition de véhicules s'établit à 347 millions de dirhams.

##### Évolution de l'encours brut du financement de la consommation

L'encours brut du financement de la consommation ressort, à fin 2018, à 123 milliards de dirhams, en progression de 7% par rapport à fin 2017.

##### Évolution de l'encours du crédit à la consommation selon la durée initiale

L'examen des crédits à la consommation selon leur maturité montre que la part des crédits de maturité supérieure à 5 ans s'est renforcée de 3 points à 75%, au détriment des crédits de maturité inférieure à 3

ans. Cet allongement de la maturité a concerné aussi bien les sociétés de crédit à la consommation que les banques.

#### Évolution du montant moyen des dossiers de crédit à la consommation

Le montant moyen des prêts à la consommation se chiffre à 51 000 dirhams, en baisse de 2 000 dirhams d'une année à l'autre.

#### Profil et caractéristiques des bénéficiaires du crédit à la consommation

Au même titre que le crédit à l'habitat, le suivi du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation est effectué sur la base de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et de la résidence.

Selon l'âge, les bénéficiaires de moins de 40 ans ont progressé de 2 points, représentant 35% du nombre de dossiers au détriment des bénéficiaires plus âgés. Les bénéficiaires de moins de 30 ans représentent 10%.

Selon le type de crédit et en nombre de dossiers, les prêts personnels constituent le crédit le plus utilisé par toutes les tranches d'âges. À l'inverse, les cartes revolving représentent 6% de crédits contractés par les plus de 50 ans et seulement 1% par les personnes de moins de 30 ans.

Selon le revenu, près de 23% des dossiers de crédit sont relatifs à des personnes disposant d'un revenu compris entre 4 000 et 6 000 dirhams, contre 22% l'année précédente. À l'inverse, les personnes ayant un revenu supérieur à 10 000 dirhams ont vu leur part se contracter de 2 points à 22%, au cours de la même période.

Les prêts personnels continuent de constituer le type de crédit le plus utilisé chez toutes les tranches de revenus. Les personnes aux revenus les plus faibles en détiennent la part la plus importante (75% contre 78% en 2017) alors que les personnes aux revenus les plus élevés détiennent une part plus significative de prêts pour achat de véhicules (26% contre 25%).

Les salariés et les fonctionnaires ont disposé, en 2018, des parts respectives de 49% et 34%, contre 46% et 36% l'année précédente, traduisant un renforcement de la part des salariés.

Selon la localisation géographique, il apparaît que les bénéficiaires du crédit à la consommation demeurent concentrés au niveau des agglomérations urbaines de Casablanca (30%) et Rabat (19%).

## APERÇU SUR L'ACTION PROFESSIONNELLE D'AFRICALEASE, FÉDÉRATION AFRICAINE DE LEASING, EN 2019

Créée en 2017 à l'initiative du Maroc et de la SFI, Africalease, Fédération Africaine de Leasing, vise à promouvoir le leasing en Afrique et à en faire une formule de financement répondant aux besoins de financement des PME, TPE et micro-entreprises du continent. Elle réunit dix pays membres et la SFI, dont les représentants ont pour ambition de mettre en commun leur expertise et leur expérience pour reconnaître et encourager les bonnes pratiques professionnelles, de favoriser la formation et d'améliorer l'écosystème du métier, par la sensibilisation des décideurs au sein de chaque pays ou zone économique.

Le Maroc préside Africalease et abrite son siège, selon la décision de son Assemblée Générale constitutive tenue le mardi 9 mai 2017.

En tant que pays hôte, c'est naturellement l'Association nationale marocaine de leasing, c'est-à-dire l'APSF qui a veillé à son décollage. Et en attendant que cette Fédération se dote de sa propre structure de fonctionnement, c'est le personnel de l'APSF qui a été mobilisé, chaque fois que nécessaire, pour préparer, voire mener sur le terrain ses actions.

À gros traits, l'action professionnelle d'Africalease a consisté, en 2017, à doter Africalease des autorisations administratives marocaines pour exercer son activité, à poursuivre les échanges avec ses membres fondateurs et à s'ouvrir sur son environnement extérieur, en lançant un site web, pour communiquer autour de la création de la Fédération, sa mission et ses objectifs et susciter l'adhésion de nouveaux membres.

En 2018, Africalease est entrée dans le vif du sujet, organisant, avec la SFI, « Africalease Forum 2018 » à Accra (Ghana) et en contribuant, avec cette même institution, à lancer l'édition de l'ouvrage « Crédit-bail mobilier en Afrique - Manuel de Statistiques régionales 2017 ». « Ce manuel vise à estimer la taille du marché de crédit-bail et son potentiel pour les biens mobiliers en Afrique, comme une première étape pour initier un meilleur dialogue, susciter un plus grand intérêt et améliorer les rapports et la collecte d'information dans la région à l'avenir. » Par pays, il présente le volume du marché réel et potentiel en matière de leasing mobilier et fournit des informations pratiques relatives aux opérateurs et principaux fournisseurs de matériels d'équipement et la représentation professionnelle métier.

Le manuel, dans ses deux versions, française et anglaise, est téléchargeable à partir du site web d'Africalease : <https://www.africalease.org>

En application des décisions du Conseil d'Africalease du vendredi 27 avril 2018 tenu en marge d'« Africalease Forum 2018 » et du budget qu'il a arrêté, le « staff » d'Africalease a élaboré un barème de calcul des cotisations, basé sur un critère d'égalité entre pays, a lancé l'appel à cotisation auprès des membres et a mené une vaste campagne de prospection pour élargir la base des adhérents.

En 2019, l'activité d'Africalease a été marquée par les contacts directs établis par le Président, M. Abdallah Benhamida et le membre fondateur, membre du Conseil, M. Mohamed Tehraoui, avec les adhérents algérien, égyptien et tunisien présents lors de la rencontre sur le dialogue sur le secteur financier de l'Afrique du Nord, tenue à Tunis, les mercredi 27 et jeudi 28 février.

En mai et juin, avec l'aide logistique de la SFI, Africalease est allée à la rencontre d'opérateurs d'Afrique

<sup>14</sup> Fonds de garantie de prêts destinés à financer l'accès à la propriété des adhérents de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation

<sup>15</sup> Fonds de garantie des prêts au logement en faveur du personnel du secteur public

<sup>16</sup> Y compris les financements participatifs sous forme de Mourabaha automobile

<sup>17</sup> Y compris les découverts en compte et les autres prêts aux particuliers

de l'Ouest et d'Afrique Centrale, et chemin faisant, de décideurs et de représentants d'institutions internationales, dans le but de leur « vendre » la Fédération et d'écouter leurs propositions et préoccupations pour hisser le leasing vers le haut quand cette formule est pratiquée ou lui améliorer les conditions de son développement quand elle est encore balbutiante, voire à peine existante sur le papier. Africalease ne disposant pas d'équipe propre, c'est le personnel de l'APSF qui a réalisé cette mission au Gabon, Liberia et Togo (20 au 27 mai) et en Côte d'Ivoire et au Sénégal (9 au 15 juin).

À la rentrée sociale 2019, la « Délégation » d'Africalease a renouvelé la campagne de prospection et, dès le mois d'octobre, elle a préparé les documents nécessaires aux réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale convoquées par le Président, le jeudi 12 décembre 2019 à Casablanca : rapport d'activité au 31 décembre 2018, comptes au 31 décembre 2018...

Les membres, présents physiquement à Casablanca ou représentés à ces réunions statutaires, ont approuvé les documents qui leur ont été soumis, décidant, que les comptes établis par un cabinet indépendant, dûment agréé par les Autorités marocaines, fassent l'objet d'un rapport d'un commissaire aux comptes que l'Assemblée Générale a désigné séance tenante.

En interne, au sein de l'APSF, le Président d'Africalease considérant les synergies que peuvent développer les membres de l'APSF auprès des filiales de leurs maisons mères en Afrique, les a sollicités pour appuyer et booster la promotion d'Africalease dans les pays où elles sont présentes.

Au cours du mois de juin 2020, la Délégation d'Africalease a lancé un nouvel appel à adhésion. De même, Africalease ayant pour vocation de communiquer sur le marché du leasing du Continent en collectant les statistiques relatives à cette activité et en mettant en avant les réalisations des opérateurs, elle a lancé auprès de l'ensemble des opérateurs et associations, membres et non membres, la collecte des données statistiques pour les années 2018 et 2019.

Ces données doivent servir aussi à faciliter l'analyse du marché à des fins d'investissements transnationaux, par des institutions et des analystes intéressées par le crédit-bail en Afrique qui sollicitent d'ailleurs Africalease à cet égard.

# LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES



**CRÉDIT-BAIL****BMCI LEASING**

Mohammed Chemaou (DG)  
 Lot n° 3, Lotissement La Colline II, Sidi  
 Mâarouf - Casablanca  
 Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

**CAM LEASING**

Nahid El Massnaoui (DG)  
 Place des Alaouites - Rabat  
 Tél. : 0530 17 86 50

**CDM LEASING & FACTORING**

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)  
 203, Bd de Bourgogne - Casablanca  
 Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

**MAGHREBAIL**

Azeddine Guessous (Président)  
 Réda Daïfi (DG)  
 45, Bd Moulay Youssef - Casablanca  
 Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

**MAROC LEASING**

Adil Rzal (DG)  
 57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel -  
 Casablanca  
 Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522492195

**SOGLEASE**

Adil Bajjou (DG)  
 374, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
 Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

**WAFABAIL**

Khadija Asouab (Présidente du Directoire)  
 Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini -  
 Casablanca  
 Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

**FACTORING****ATTIJARI FACTORING**

Houda El Kouhen (DG)  
 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca  
 Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

**CDM LEASING & FACTORING**

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)  
 203, Bd de Bourgogne - Casablanca  
 Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

**MAROC FACTORING**

Mohamed Tahri (Président du Directoire)  
 63, Bd Moulay Youssef - Casablanca  
 Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

**MOBILISATION DE CRÉANCES****FINÉA**

Mohamed Ali Bensouda (ADG)  
 101, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
 Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

**FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCRÉDIT****JÀÏDA**

Mohamed Ali Bensouda (ADG)  
 Immeuble High Tech, Avenue Ennakhil,  
 Hay Riad- Rabat  
 Tél. : 0537 56 97 00 - Fax : 0537 66 90 88

**FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****TAMWIL EL FELLAH**

Mohamed Ouckif (DG)  
 28, Rue Abou Faris Al Marini - Rabat  
 Tél. : 0530 10 55 57- 0537 76 92 92

## CRÉDIT IMMOBILIER

### ATTIJARI IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)  
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

### WAFAL IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)  
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

## CRÉDIT À LA CONSOMMATION

### AXA CRÉDIT

Abdesselam El Hadaj (DG)  
120-122, Av. Hassan II - Casablanca  
Tél. : 0522 46 43 00 - Fax : 0522 44 82 36

### DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)  
207, Bd Zerktouni - Casablanca  
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

### EQDOM

Younès Benboujida (ADG)  
127, Bd Zerktouni - Casablanca  
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

### FNAC

Leila Laraqui (ADG)  
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays -  
Rabat  
Tél. : 0678 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

### RCI FINANCE MAROC

Vincent Hauville (DG)  
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebâa -  
Casablanca  
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

### SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)  
20, Bd de la Mecque - Lâayoune  
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

### SALAFIN

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)  
Zénith Millénium, Immeuble 8, Sidi Mâarouf  
Casablanca  
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

### SOFAF

Hicham Karzazi (DG)  
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca  
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

### SONAC

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)  
29, Bd Mohammed V- Fès  
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

### SOREC CRÉDIT

Ahmed Torres (DG Délégué)  
265, Bd Zerktouni - Casablanca  
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

### VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)  
Angle Bd Zerktouni et Bd de Bourgogne  
Casablanca  
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

### WAFASALAF

Badr Alioua (Président du Directoire)  
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ramallah  
Casablanca  
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

## CONSEIL DE L'APSF

AVANT AG DU 18 DÉCEMBRE 2020  
APRÈS AG DU 18 DÉCEMBRE 2020  
ANCIENS MEMBRES

**CONSEIL AVANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

**PRÉSIDENTS D'HONNEUR**

Mohamed Amine Bengeloun  
Abderrahmane Bennani-Smirès  
Abdelkrim Bencherki

**BUREAU**

**Président**

Abdallah Benhamida (Dar Salaf)

**Vice-Présidents**

Badr Alioua (Wafasalaf)  
Réda Daïfi (Maghrebail)

**Présidents des Sections**

Mohamed Amimi (Maroc Leasing),  
Section Crédit-bail, Affacturage et  
Mobilisation de Créances  
Aziz Cherkaoui (Salafin), Section Crédit à la  
Consommation et Crédit Immobilier

**Trésorier**

Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit)

**Délégué Général**

Mostafa Melsa

**MEMBRES**

Adil Bajjou (Sogelease)  
Younès Benboujida (Eqdom)  
Mohammed Chemaou (BMCI Leasing)  
Driss Chérif Haouat (Attijari Factoring)  
Nahid El Massnaoui (CAM Leasing)  
Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring)  
Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf)  
Hicham Karzazi (Sofac)  
Abdellatif Seddiqi (Wafabail)  
Mohamed Tehraoui (membre indépendant)

**CONSEIL APRÈS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

**PRÉSIDENTS D'HONNEUR**

Mohamed Amine Bengeloun  
Abderrahmane Bennani-Smirès  
Abdelkrim Bencherki

**BUREAU**

**Président**

Abdallah Benhamida (Dar Salaf)

**Vice-Présidents**

Badr Alioua (Wafasalaf)  
Réda Daïfi (Maghrebail)

**Présidents des Sections**

Adil Bajjou (Sogelease),  
Section Crédit-bail, Affacturage et  
Mobilisation de Créances  
Aziz Cherkaoui (Salafin), Section Crédit à la  
Consommation et Crédit Immobilier

**Trésorier**

Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit)

**Délégué Général**

Mostafa Melsa

**MEMBRES**

Khadija Asouab (Wafabail)  
Younès Benboujida (Eqdom)  
Mohammed Chemaou (BMCI Leasing)  
Nahid El Massnaoui (CAM Leasing)  
Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring)  
Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf)  
Hicham Karzazi (Sofac)  
Adil Rzal (Maroc Leasing)  
Mohamed Tehraoui (membre indépendant)



### L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil :

- ◆ Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail), 1994-2000  
*Président, 1994-2000*
- ◆ Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor), 1994-2004  
*Président, 2000-2004*
- ◆ Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac), 1994-2013  
*Président, 2005-2013*
- ◆ Mohamed Tehraoui (Maghrebail, Chaabi Leasing), 1998-2005  
*Vice-Président, 2000-2005*
- ◆ Chakib Bennani (Maghrebail), 2004-2010  
*Vice-Président, 2006-2010*
- ◆ Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf), 2000-2005  
*Vice-Président, 2004*
- ◆ Mouna Bengeloun (Maghrebail), 2011-2012  
*Vice-Présidente, 2011-2012*
- ◆ Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), 2007-2016  
*Vice-Président, 2012-2016*
- ◆ Laila Mamou (Wafasalaf), 2004-2018  
*Vice-Présidente, 2004-2018*
- ◆ Adil Benzakour (Taslif), 2013-2018  
*Trésorier, 2013-2018*
- ◆ Mohamed EL Kettani (Attijari), 1994-2005
- ◆ Mohamed Torres (Eqdom), 1994-2004
- ◆ Ahmed Boufaim (Sofac Crédit), 1994-2003
- ◆ Ali Marrakchi (Maroc Leasing), 1994-2001
- ◆ Rachid Benkiran (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-2001
- ◆ Mohamed El Alj (Dar Ad-Damane), 1994-1999
- ◆ Mohamed El Haloui (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-1998
- ◆ Abdelaziz Benjelloun (Assalaf Chaabi du Centre), 1994-1998
- ◆ Omar Bounjou (Wafa Immobilier), 1994-1996,
- ◆ Daniel Maurice Poulain (Sogelease), 1994-1995
- ◆ Fadel El Alami (Wafabail), 1994-1995
- ◆ Abdeltif Benjelloun (Wafabail), 1996-1998
- ◆ Abdelhamid Mrabet (Wafasalaf), 1997-2000
- ◆ Larbi Rkiouek (Sociétés de Caution Mutuelle), 1998-2001

## L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil :

- ◆ Abderrahim Labyad (Wafabail), 1999-2005
- ◆ Amine Bouabid (Salafin), 2001-2004
- ◆ Hassan Bertal (BMCI Leasing), 2001-2002
- ◆ Azzedine Bennouna (Maroc Factoring), 2001
- ◆ Thierry Bonetto (BMCI Leasing), 2003-2005
- ◆ Abdelfettah Bakhti (Maroc Leasing), 2003
- ◆ Abdelmajid Bennani-Smirès (Credor), 2004
- ◆ Mohamed Hammadi (Sogelease), 1997-2006
- ◆ Abdellatif Abenouas (Eqdom), 2003-2006
- ◆ Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi), 2004-2007
- ◆ Mohamed Akodad (Chaabi Leasing), 2005-2007
- ◆ Brahim Saïd (Wafabail), 2005-2006
- ◆ Talal El Bellaj (Wafabail), 2006-2007
- ◆ Mohamed Haitami (Wafabail), 2007
- ◆ Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi), 2007-2009
- ◆ Ali Harraj (Maroc Leasing), 2004-2010
- ◆ Bachir Fassi Fehri (Sofac), 2004-2010
- ◆ Aziz Sqalli (BMCI Leasing), 2006-2010
- ◆ Philippe Foursy (Cetelem), 2010-2012
- ◆ Hicham Daouk (Maroc Factoring), 2010-2012
- ◆ Nabila Freidji (Cash One), 2010-2012
- ◆ Samia Ahmidouch (Sogelease), 2007-2013
- ◆ Abderrahim Rhiati (Eqdom), 2006-2013
- ◆ Amin Laraqui (FNAC), 2004-2014
- ◆ Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing), 2011-2014
- ◆ Laurent Tiercelin (Eqdom), 2014-2015
- ◆ Abdelkader Rahy (CDM Leasing et Factoring), 2012-2015
- ◆ Nezha Hayat (Sogelease), 2014-2016
- ◆ Karim Idrissi Kaïtouni (Wafabail), 2007-2016
- ◆ Samira Khamlichi (Wafacash), 2010-2017
- ◆ Philippe Lelarge (Eqdom), 2015-2018
- ◆ Mohcine Boucetta (Sogelease), 2016-2018
- ◆ Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing), 2014-2019
- ◆ Mohamed Amimi (Maroc Leasing), 2016-2020
- ◆ Abdellatif Seddiqi (Wafabail), 2016-2020
- ◆ Driss Chérif Haouat (Attijari Factoring), 2012-2020



